

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

66^e séance plénièreMercredi 28 novembre 2001, à 10 heures
New York

Président : M. Han (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Rosenthal
(Guatemala), Vice-Président, assume la
présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 30 de l'ordre du jour (suite)**Les océans et le droit de la mer****a) Les océans et le droit de la mer**

**Rapport du Secrétaire général (A/56/58
et Add.1)**

**Processus consultatif officieux des Nations
Unies ouvert à tous établi par la résolution
54/33 de l'Assemblée générale, afin de l'aider
à examiner chaque année l'évolution des
affaires maritimes : Rapport sur les travaux
de la deuxième réunion (A/56/121)**

Projet de résolution (A/56/L.17)

**b) Accord aux fins de l'application des dispositions
de la Convention des Nations Unies sur le droit
de la mer du 10 décembre 1982 relatives
à la conservation et à la gestion des stocks
de poissons dont les déplacements s'effectuent
tant à l'intérieur qu'au-delà de zones
économiques exclusives (stocks chevauchants) et
des stocks de poissons grands migrateurs**

Rapport du Secrétaire général (A/56/357)

Projet de résolution (A/56/L.18)**Le Président par intérim (parle en espagnol) :**

Je donne la parole au représentant de la Belgique, qui
va parler au nom de l'Union européenne.

M. Maréchal (Belgique) : Monsieur le Président,
j'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne
sur le point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et
le droit de la mer ». Les pays d'Europe centrale et
orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie,
l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la
Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la
Slovaquie et la Slovénie – ainsi que les pays associés,
Chypre et Malte, se rallient à cette déclaration.

L'entrée en vigueur, il y a sept ans, de la
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a
constitué un jalon décisif dans l'établissement, au
niveau international, d'un cadre juridique global pour
la gouvernance des océans. Avec les traités et les
accords auxquels elle a donné lieu, la Convention a
créé un nombre impressionnant de règles applicables à
de nombreux aspects de la problématique des océans.

Du fait de son rôle déterminant pour la gestion
des océans de la planète, il est extrêmement important
qu'elle soit universellement reconnue, de même que
l'accord relatif à l'application de sa partie XI. Il est
également indispensable que tous les traités et
instruments normatifs relatifs aux océans lui soient
strictement conformes. À cet égard, l'Union
européenne reste préoccupée par la déclaration de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



quelques États qui semblent exclure ou modifier l'effet juridique de certaines dispositions de la convention. Puisque l'article 309 de la Convention dispose qu'aucune réserve à la Convention ne peut être émise, ces déclarations sont dénuées d'effet juridique. La législation des États parties qui n'est pas conforme à la convention est tout aussi inacceptable.

L'Union européenne note avec satisfaction que les institutions créées en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fonctionnent bien. Le Tribunal international du droit de la mer, dont le rôle est capital pour maintenir l'intégrité de l'ensemble de la convention, est de plus en plus saisi de cas, portés devant lui par des États. Par ailleurs, l'Autorité internationale des fonds marins poursuit, après avoir réussi à adopter, l'année dernière, les règlements sur la prospection et l'exploration concernant les nodules polymétalliques dans la zone, ses réflexions sur la possibilité d'adopter des règlements régissant l'exploration d'autres minéraux des fonds marins. Des contrats sur l'exploration des nodules polymétalliques ont été signés avec six investisseurs pionniers, et l'Union européenne attend avec intérêt la signature du septième contrat. Enfin, la Commission des limites du plateau continental est prête à recevoir les premières propositions des États sur les limites extérieures de leur plateau continental et elle a élaboré une série de directives utiles afin de les aider. L'Union européenne se félicite de la décision de la onzième Réunion des États parties à la Convention concernant la période de 10 ans, à laquelle se réfère l'article 4 de l'Annexe II de la Convention. Vu l'importance du bon fonctionnement de ces organes, l'Union européenne tient à réaffirmer qu'il est impératif que les États parties versent leur contribution à temps.

L'Union européenne attache de l'importance aux fonds d'affectation spéciale auquel se réfère le paragraphe 52 du projet de résolution A/56/L.17 sur les océans et le droit de la mer, qui est devant nous, notamment ceux qui ont été établis pour aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal et pour faciliter une plus large participation au Processus consultatif officieux. Le Royaume-Uni et le Portugal ont déjà contribué à ces fonds.

La gamme des instruments juridiques relatifs aux océans et au droit de la mer continue de s'étoffer. À cet égard, l'Union européenne prend note de l'adoption par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du projet de convention relative à

la protection du patrimoine culturel subaquatique. Toutefois, l'adoption de nouveaux instruments ne suffit pas, à elle seule, à empêcher les problèmes existants de s'aggraver ni à prévenir l'apparition de problèmes nouveaux. C'est ce qu'illustrent clairement la pollution, la surpêche, l'augmentation de la criminalité, les problèmes de sécurité maritime et bon nombre d'autres éléments préoccupants qui exigent une approche renforcée de la part de la communauté internationale. Cette situation est due en grande partie à une mise en oeuvre insuffisante, dans la législation interne des États, des normes internationales existantes ainsi qu'à l'absence de mesures d'exécution. En outre, ces problèmes pourraient être traités par le développement de nouvelles règles contraignantes, en conformité avec la Convention sur le droit de la mer.

L'un des problèmes les plus préoccupants concernant les océans et les mers est le mauvais état des ressources marines vivantes, dû essentiellement à la surexploitation des zones de pêche. L'entrée en vigueur imminente de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs – à la suite du dépôt de l'instrument de ratification par Malte – constituera une avancée importante à cet égard. Les procédures internes de tous les États membres de l'Union européenne devraient être achevées sous peu, ce qui permettra à la Communauté européenne et à ses États membres de déposer simultanément leurs instruments de ratification. En attendant l'achèvement des procédures de ratification nationales et la mise en oeuvre complète de l'Accord dans leurs législations internes, les États membres de l'Union européenne appliquent déjà les principes généraux de cet Accord dans le cadre de la politique commune de la pêche et des engagements régionaux et internationaux de la Communauté européenne.

Il faut cependant prendre d'autres mesures pour mettre fin à la surexploitation des stocks précaires de poissons. La priorité devrait être donnée à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en haute mer. C'est pourquoi, l'Union européenne se félicite de l'action entreprise par l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation

(FAO) contre ces activités : en 1999, la FAO a adopté le Code de conduite pour une pêche responsable, sur lequel la Communauté européenne fonde sa démarche dans ses relations avec des États en développement, en ce qui concerne les activités de pêche. En outre, la FAO et l'Organisation maritime internationale ont formulé conjointement une série de recommandations visant à améliorer le contrôle de l'État du pavillon et de l'État du port sur les navires de pêche. Enfin, en février dernier, la FAO a adopté son plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. L'Union européenne invite instamment tous les membres à faire le nécessaire pour mettre effectivement en oeuvre ces instruments et recommandations.

Les organisations régionales de gestion de la pêche ont un rôle déterminant à jouer pour réduire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il est essentiel de leur donner le mandat et l'équipement appropriés pour assurer la prise de décision, du suivi, du contrôle et de la surveillance nécessaires en matière de pêche par ces organisations. C'est pourquoi, l'Union européenne se félicite du renforcement des organismes régionaux chargés de la pêche et les encourage à poursuivre la mise en place de mesures pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il est néanmoins essentiel que leurs actions et leurs nouvelles mesures tiennent dûment compte des principes du droit de la mer et de l'équilibre à respecter entre les droits et les obligations des États en matière de pêche en haute mer et qu'elles soient axées sur la durabilité à long terme des ressources marines vivantes. En outre, la participation à ces organisations doit être ouverte à tous les États et entités – y compris la Communauté européenne – qui pêchent ou ont pêché dans les zones qu'ils administrent, ou qui ont un intérêt réel dans les pêcheries concernées. Enfin, l'Union européenne tient à souligner que, d'une manière générale, le succès de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dépend au premier chef de la volonté et de la capacité des États, États côtiers, portuaires ou de pavillon, d'accepter de mettre en oeuvre les instruments internationaux pertinents.

La réduction et la maîtrise de la pollution nécessitent aussi une action renforcée de la communauté internationale. En ce qui concerne la pollution provenant d'activités terrestres, on peut

espérer obtenir des résultats tangibles uniquement lorsque des mesures sont prises au niveau de l'ensemble du bassin hydrologique, la priorité étant donnée à la prévention à la source. C'est pourquoi, l'Union européenne privilégie la mise au point d'une approche intégrée de la gestion des zones côtières et de tout le bassin hydrologique, qui tienne compte des écosystèmes concernés. Au niveau international, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) reste l'instrument de référence et l'acteur principal dans ce domaine. Ses initiatives sont très précieuses, en particulier son Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et son Programme pour les mers régionales. L'Union européenne attend avec intérêt le résultat de la première réunion intergouvernementale d'évaluation de l'état d'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui se tient à Montréal cette semaine, et souligne la nécessité de rendre pleinement opérationnel le centre d'échanges d'informations dans ce domaine.

Comme l'Assemblée générale l'a relevé avec inquiétude, l'année dernière, l'environnement marin continue de se dégrader en raison de la pollution due à l'immersion de déchets dangereux. Le protocole de 1996 de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières devrait entrer en vigueur sans tarder. L'Union européenne invite instamment tous les États à ratifier ce protocole, de sorte qu'il puisse remplacer la convention et constituer le seul instrument international global qui réglemente l'immersion de déchets dans la mer.

Une gouvernance efficace des océans, fondée sur le principe du développement durable et la protection de l'environnement marin, exige une bonne compréhension de tous les aspects de la problématique des océans et des mers. Les sciences de la mer constituent par conséquent un élément essentiel pour permettre de prendre des décisions avisées, notamment en ce qui concerne la gestion des écosystèmes marins, la gestion intégrée des océans et des zones côtières et les activités maritimes. Cette compréhension passe nécessairement par une démarche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle. En ce qui concerne les écosystèmes, cette démarche doit s'insérer dans le cadre général de la recherche scientifique marine.

Les résultats concrets de la recherche scientifique marine dépendront très largement du renforcement des capacités, aux niveaux national et régional, ainsi que des transferts de technologie. Les efforts actuels pour renforcer les capacités devraient être accentués et maintenus à l'étude afin de veiller à répondre aux problèmes et priorités qui se font jour. De nouvelles méthodes et de nouveaux résultats scientifiques se dessinent et il est important que ceux qui participent aux programmes scientifiques maintiennent un dialogue constant entre eux, ainsi qu'en relation avec les gouvernements et les organisations internationales. Le Programme de recherche au service du développement de l'Union européenne offre un bon exemple de renforcement des capacités scientifiques et techniques au moyen de projets de recherche ciblés. En outre, il faut assurer la coordination au niveau international mais aussi au plan interne, au sein des administrations nationales.

Les progrès à accomplir dans les domaines de la recherche maritime scientifique et de la surveillance dépendront d'une action renforcée au niveau mondial pour faire en sorte que les recherches dans les sciences de la mer soient orientées afin de répondre aux besoins des décideurs. La Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a un rôle central à jouer à cet égard. Il convient d'encourager des initiatives telles que l'Atlas des océans de l'ONU, élaboré par le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination, qui vise à regrouper diverses connaissances scientifiques marines. L'Union européenne encourage aussi vivement une coopération accrue entre le PNUE et d'autres agences et programmes des Nations Unies, en particulier la COI en ce qui concerne les sciences de la mer, ainsi qu'entre le PNUE et les organisations régionales pertinentes, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs concernés dans le domaine des affaires maritimes. Enfin, l'Union européenne attend avec intérêt les résultats des efforts déployés par le PNUE pour examiner les possibilités d'instaurer un processus régulier d'évaluation de l'état de l'environnement marin, auquel participeraient activement les gouvernements et les accords régionaux et de s'appuyer sur les programmes d'évaluation existants.

L'augmentation considérable des actes de piraterie, des attaques armées et d'autres délits tels que

l'introduction clandestine de migrants exige que les États et les organisations internationales prennent de nouvelles mesures pour mettre fin à ces délits, qui sont souvent le fait de la criminalité transnationale. L'Union européenne invite les États à devenir Parties à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et à son protocole, ainsi qu'à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, et elle insiste pour que ces instruments soient effectivement mis en oeuvre.

Étant donné que la plupart des actes de piraterie, des vols à main armée et autres délits sont commis dans les eaux territoriales et les ports, les États côtiers ont une responsabilité particulière, puisque ces eaux relèvent de leur juridiction exclusive, pour prévenir ces actes criminels et poursuivre leurs auteurs. Les pays en développement pourraient avoir besoin d'un appui approprié à cet égard, en particulier dans les domaines des transferts de technologie et du renforcement des capacités. D'une manière générale, il est urgent que les États et les organismes internationaux concernés renforcent leur coopération, au plan tant régional que mondial, en matière de lutte contre la piraterie et les attaques armées. Cette coopération devrait porter sur des questions essentielles telles que la mise au point de mesures de prévention, de signalement des incidents et de répression.

La capacité des États de relever efficacement les nombreux défis qui se posent dans le domaine des affaires maritimes se trouve fortement accrue par l'existence d'arrangements régionaux de coopération. L'Union européenne se félicite à cet égard des initiatives prises au niveau régional, notamment par le Japon, l'Inde et la Malaisie dans le cadre du Sommet Japon-Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Au niveau mondial, l'Organisation maritime internationale (OMI) doit continuer de jouer le rôle de chef de file et devrait demeurer le forum spécifique pour l'élaboration de réponses efficaces aux incidents de piraterie et vols à main armée. L'Union européenne se félicite des mesures prises jusqu'à présent par l'OMI, telles que l'élaboration d'un Recueil de règles pratiques pour la conduite des enquêtes, et elle encourage l'OMI à poursuivre ses travaux. L'Union européenne appelle instamment les États à appuyer les efforts de l'OMI ainsi que les initiatives prises dans le

même sens dans d'autres enceintes internationales concernées.

Une autre question qui préoccupe l'Union européenne, et requiert un traitement urgent de la part de la communauté internationale, est le nombre croissant de personnes qui se trouvent en détresse en mer. Mise à part la tragédie humaine que cela implique, et qui peut affecter n'importe quelle région du monde, ce phénomène soulève une série de questions politiques et juridiques, touchant, entre autres, la Convention sur le droit de la Mer et à la Convention de 1974 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer. Cette problématique difficile, qui implique divers niveaux de compétences, devrait être abordée avec sérénité dans sa globalité afin de trouver des solutions internationales adéquates à long terme. L'Union européenne appelle à la coopération internationale, qui pourrait se focaliser, entre autres, sur les moyens d'empêcher les personnes d'entreprendre des voyages dangereux en mer, ainsi que sur l'élaboration et l'harmonisation de procédures visant à acheminer rapidement en lieu sûr les personnes en détresse en mer. À cet égard, un débat éventuel sur cette question pourrait être utile lors d'une session ultérieure du Processus consultatif officiel sur les océans.

Les océans et les mers, dont les composantes sont étroitement imbriquées, sont d'une énorme complexité. La coordination et la coopération au niveau international deviennent de plus en plus indispensables pour assurer l'application cohérente de toutes les règles existantes et pour évaluer la nécessité de nouvelles actions aux niveaux national, régional, interrégional et mondial. C'est ce qu'a reconnu l'Assemblée générale, consciente des imbrications étroites qui existent entre les divers aspects de la problématique des océans, en créant un processus officiel qui permet l'examen intégré des affaires maritimes, sur la base de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'Action 21, et de proposer que l'Assemblée se penche sur certains thèmes. Le Processus consultatif officiel sur les océans, qui a tenu sa deuxième réunion du 7 au 11 mai 2001, s'est une fois de plus encore parfaitement acquitté de son mandat en contribuant substantiellement à une meilleure compréhension des océans et en mettant en relief les questions qui appellent une action commune. L'Union européenne appuie les suggestions et recommandations contenues dans le rapport final de la deuxième réunion du Processus consultatif officiel. Ces suggestions et

recommandations nous ont aidés à préparer notre débat d'aujourd'hui et à améliorer le contenu du projet de résolution de cette année sur les océans et le droit de la mer. L'Union européenne se réjouit de pouvoir participer à la troisième session du Processus consultatif officiel, qui aura lieu à New York du 8 au 15 avril de l'année prochaine.

Le renforcement de la coopération à tous les niveaux, tant international que national, en ce qui concerne les océans et les mers constitue l'objet essentiel du Processus consultatif officiel. Dans ce contexte, l'amélioration de la coordination entre les agences et la coopération entre les divers secteurs pour les affaires maritimes au sein du système des Nations Unies est l'un des principaux objectifs du processus. À cet égard, le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination, qui est en cours de restructuration, a un rôle majeur à jouer. Comme elle a eu l'occasion de l'indiquer auparavant, l'Union européenne estime que le Sous-Comité devrait passer en revue l'ensemble des organisations, agences, programmes et fonds des Nations Unies qui traitent des affaires maritimes, leurs mandats et les relations qui les unissent, y compris la description de leurs activités en cours. Ce passage en revue permettrait au Sous-Comité d'identifier les domaines qui appellent des adaptations afin d'éviter les lacunes, les chevauchements et les incohérences et permettrait d'avoir une vue d'ensemble de l'état de la coopération internationale dans les affaires maritimes.

Enfin, je voudrais remercier le Secrétariat, et en particulier sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son rapport exhaustif et précieux sur les océans et le droit de la mer. Ce rapport sert traditionnellement de base au débat de l'Assemblée générale, et depuis l'année dernière aussi aux discussions qui auront lieu dans le cadre du Processus consultatif officiel sur les océans. À cet égard, l'Union européenne souligne l'importance des contributions au rapport faites par les organisations intergouvernementales, les agences spécialisées et les fonds et programmes des Nations unies impliqués dans les affaires maritimes. En outre, compte tenu du manque de transparence de l'action des organes qui s'occupent des océans au sein du système des Nations Unies et de la nécessité d'une coordination, l'Union européenne se félicite de voir qu'un chapitre a été ajouté dans le rapport sur la coopération et la coordination internationales et elle encourage le

Secrétariat à fournir de plus amples informations analytiques et de nouvelles recommandations sur ces questions.

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention sur le Sommet mondial pour le développement durable qui se déroulera, à Johannesburg, en septembre 2002. Ce Sommet représente pour les États Membres une occasion marquante d'adopter des mesures concrètes, et de recenser des objectifs quantifiés pour mettre en oeuvre plus efficacement l'Action 21, et notamment son chapitre 17 consacré aux océans. L'Union européenne se réjouit de pouvoir participer à cet événement important et attend beaucoup du dialogue avec tous les participants impliqués.

Mme Quezada (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a l'honneur d'intervenir au nom des pays membres du Groupe de Rio.

Le Groupe de Rio se félicite encore une fois de voir l'Assemblée générale examiner le point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Nous réaffirmons l'opinion que nous avons exprimée au début du Processus consultatif officieux à tous sur les Océans et le droit de la mer, à savoir que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue le cadre juridique fondamental dans lequel devaient être entreprises toutes les activités intéressant les océans et les mers. La Convention est l'instrument qui codifie le droit international applicable protégeant les droits de tous les États, y compris les droits des États côtiers dans les zones maritimes relevant de leur juridiction. Nous souhaitons la bienvenue aux États qui ont nouvellement adhéré à la Convention depuis la dernière session de l'Assemblée. Leur adhésion réaffirme le caractère véritablement universel de cette Convention.

Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, il s'est produit de nombreux événements qui ont un rapport avec la question que nous examinons et nous souhaitons en citer quelques-uns.

Le Groupe de Rio suit avec attention le développement et l'évolution du Processus consultatif officieux ouvert à tous qui est entré cette année dans sa deuxième session. Conformément aux dispositions de la résolution 54/33 en vertu duquel il a été créé, son efficacité et son utilité devront faire l'objet d'un examen à la prochaine session de l'Assemblée générale. Le Groupe de Rio réaffirme qu'afin de consolider le Processus, il est indispensable de ne

jamais oublier qu'il s'agit d'un Processus consultatif officieux ayant pour objet, aux termes de la résolution 54/33, d'aider l'Assemblée générale à examiner chaque année, de façon efficace et constructive, l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération.

Le Groupe de Rio appuie les suggestions de l'Assemblée générale quant aux questions à traiter au cours de la prochaine session, à savoir la protection et la préservation du milieu marin et le renforcement des capacités. Nous espérons que leur examen approfondi par la suite – dans la mesure où il s'agit d'un aspect convenu de la négociation et d'une question que les États Membres souhaitent véritablement examiner lors des consultations officieuses – sera entrepris de façon constructive, avec la participation de toutes les délégations aux fins d'enrichir le débat qui se tiendra lors du prochain Processus consultatif. Ces deux questions revêtent une importance particulière pour les pays en développement et leur examen contribuera indéniablement à la mise en oeuvre de la Convention par les États, compte tenu aussi du prochain Sommet sur le développement durable qui se tiendra en 2002.

Les États parties à la Convention sur le droit de la mer ont comme à l'ordinaire tenu leur onzième Réunion. Au cours de la Réunion de cette année, d'importantes décisions ont été adoptées, qui seront très bénéfiques aux États en général et aux pays en développement en particulier. La résolution adoptée par les États parties concernant la date à laquelle commencera à courir le délai pour faire des contributions à la Commission des limites du plateau continental est une décision d'importance primordiale. Nous saluons la participation des États ayant qualité d'observateurs, ce qui montre l'intérêt que cette question suscite. Cette évolution, de l'avis du Groupe de Rio, montre clairement le rôle que les États parties à la Convention sur le droit de la mer doivent jouer en matière d'interprétation et d'application de la Convention.

Le Groupe de Rio suit avec intérêt les travaux de la Commission des limites du plateau continental. Nous accordons une attention particulière aux directives scientifiques et techniques établies par la Commission que les États devraient suivre en préparant leurs contributions à la Commission. Nous souhaitons

exprimer notre satisfaction quant aux travaux qui ont été effectués concernant la description des cours de formation à cet effet. Nous attendons avec intérêt la publication par le Secrétariat du manuel de formation pour la préparation des contributions à la Commission, qui, nous en sommes certains, sera très utile, notamment pour les pays en développement.

Le Groupe de Rio espère, en outre, que les États parties à la prochaine Réunion attribueront à la Commission des limites du plateau continental le statut d'observateur à leurs réunions, ce qui sera conforme au statut de la Commission en tant qu'organe de la Convention.

Le Groupe de Rio estime que la protection et la préservation du milieu marin sont essentiels pour l'avenir des océans et que les États ont de toute évidence l'obligation de contribuer à la réalisation de ce principe. Nous nous félicitons que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ait adopté un Plan d'action international pour prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et nous pensons qu'il est vital que notre projet de résolution sur les océans et le droit de la mer demande instamment aux États de mettre effectivement en oeuvre ce Plan d'action à titre prioritaire.

Nous souhaitons aussi souligner l'importance du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Le Groupe de Rio est également d'avis que la majeure partie de la pollution marine provient de ce type d'activités. C'est pourquoi le Groupe de Rio attend avec intérêt le résultat de l'examen du degré d'application du Programme, qui est en cours à Montréal (Canada). Nous voudrions aussi signaler les plans régionaux que certains de ses membres mettent en oeuvre dans ce domaine, comme le plan d'action conduit par les États du Sud-Est du Pacifique.

Le Groupe considère que l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, qui interviendra à l'occasion de contrats délivrés par l'Autorité internationale des fonds marins, est susceptible d'avoir des conséquences néfastes pour le milieu marin. Nous apprécions par conséquent les travaux menés par la Commission juridique et technique de l'Autorité pour élaborer des directives écologiques et nous mettons l'accent sur la nécessité de continuer à élaborer des règles écologiques pour ceux qui entreprennent des

activités dans la Zone. D'autre part, nous encourageons l'Autorité et les États membres à accorder la priorité aux aspects relatifs à la protection de l'environnement en envisageant de futurs règlements pour la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes riches en cobalt et en ferromanganèse. Il faudrait aussi accorder l'attention voulue à la prise des précautions nécessaires. Le Groupe de Rio se félicite de voir que le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer que nous allons adopter prend dûment note de ces travaux.

La conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments constitue l'un des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, ce qui comprend bien sûr la biodiversité marine. Pour le Groupe de Rio, cela constitue naturellement un progrès encourageant que de voir l'Assemblée générale accorder son attention aux efforts déployés par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en matière de protection et de préservation du milieu marin, notamment pour ce qui est de la protection et de la conservation des écosystèmes vulnérables comme les récifs coralliens.

Pour terminer, le Groupe de Rio ne peut négliger d'exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour tous les rapports qu'il a préparés pour l'Assemblée au cours de la présente session. Le rapport en date du 9 mars 2001 sur les océans et le droit de la mer, publié sous la cote A/56/58, nous donne un tableau général de l'évolution concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et a servi de base à nos délibérations au cours du dernier Processus consultatif.

Nous avons aussi apprécié l'additif très utile qu'il a préparé sur les événements les plus récents et les plus importants qui se sont produits à la suite de la publication de ce rapport, en particulier ceux sur la réunion des États parties et la Réunion de la Commission des limites du plateau continental et les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins, qui ont tous été utiles aux discussions et aux négociations portant sur les résolutions qui doivent être adoptées sur cette question. Le Groupe de Rio souhaite également souligner la nécessité de procéder à des consultations préalables avec tous les États sur les jugements de valeur contenus dans le rapport s'agissant du respect par les États du droit international en vigueur, ainsi que la possibilité pour les États de faire des commentaires pertinents sur le rapport.

Le Groupe de Rio se félicite du dévouement plein et entier que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, a manifesté à son travail afin de faciliter notre tâche dans cet important secteur. Nous remercions les auteurs des résolutions qui doivent être adoptées de leurs efforts, de leur dévouement et de leur travail persévérant.

Enfin, le Groupe de Rio partage l'avis qu'il faut commémorer le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cet événement a marqué un tournant décisif dans le développement du droit de la mer, et le Groupe de Rio appuie donc pleinement la décision de consacrer deux jours lors de la prochaine session à l'examen de cette question.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration que vient de faire la représentante du Chili au nom du Groupe de Rio.

La question des océans et du droit de la mer intéresse tout particulièrement notre pays. Notre délégation souhaite souligner que les résolutions de l'Assemblée générale insistent sur le caractère universel et intégré de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que sur l'importance de la Convention pour une utilisation durable des océans et des mers. Nous partageons ce point de vue.

Nous avons déjà, depuis quelques années, signalé que les questions maritimes reprennent l'importance primordiale qu'elles occupaient à l'ONU il y a quelques décennies. Cet état d'esprit nous remplit d'espoir, car les océans sont une source exceptionnelle de ressources pour l'humanité toute entière et un élément vital de la régulation de la stabilité climatique de notre planète. Ils exigent donc notre plus grande attention. Cette tendance louable doit naturellement s'accompagner d'un renforcement du personnel du Secrétariat qui est responsable de la gestion de ces questions, afin que le Secrétariat puisse continuer à aider les États de la façon dont il l'a fait jusqu'à présent.

Cette tendance a aussi été tangible par les échanges de points de vues fructueux qui ont lieu chaque année dans le cadre du Processus consultatif établi par la résolution 54/33 de l'Assemblée générale. En tant que pays disposant d'un littoral étendu l'Argentine, elle aussi, estime que ces questions

devraient faire l'objet d'une troisième réunion du Processus consultatif – la dernière avant de procéder à son réexamen –, puisque la protection et la préservation appropriées du milieu marin revêtent une importance fondamentale pour nous. Nos préoccupations incluent aussi la protection des milieux marins liée à l'extraction des minéraux de la Zone, ainsi que le renforcement des capacités, question qui est aussi liée au transfert des technologies. Toutes ces questions sont essentielles pour les pays en développement. Notre pays suit avec intérêt les efforts menés pour définir les avantages découlant des activités des sciences de la mer, ainsi que les activités de plaidoyer recommandant que tous les États puissent jouir de leurs bénéfices.

L'Argentine se félicite de l'adoption par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de la Convention sur le patrimoine culturel subaquatique. La Convention assure la protection des sites et des objets ayant une valeur culturelle et se trouvant en milieu marin contre les actes de pillage et d'autres actes illicites, et complète ainsi l'architecture normative élaborée par l'UNESCO afin de protéger le patrimoine culturel du monde entier. Conformément aux exigences des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Convention adoptée par l'UNESCO s'inscrit dans le cadre du droit international en vigueur, y compris celui de la Convention sur le droit de la mer.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport complet et exhaustif, publié sous la cote A/56/58. Néanmoins, nous tenons à signaler que le paragraphe 456 du rapport affirme :

« Cependant, le fait que le régime juridique, tel qu'il est exposé dans la partie XIII (le régime du consentement décrit à l'article 246, en particulier) et appliqué par les États, puisse nuire à la communauté scientifique marine internationale suscite des inquiétudes » (A/56/58, par. 456).

Toutefois, le rapport ne désigne pas d'État qui ait émis ces inquiétudes mais, cite en fait un document qui a été publié par une entité privée. Il faut interpréter ce type de déclaration avec prudence. Nous insistons sur le fait que dans mon pays les activités de recherche scientifique menées par des pays tiers dans notre espace maritime sont réglementées depuis des décennies, et que les procédures en place concernant ces directives fonctionnent de façon appropriée.

Nous ne devons pas méconnaître l'utilité de poursuivre des efforts internationaux, comme ceux de la Commission océanographique intergouvernementale, pour aider les États à élaborer des normes et des procédures efficaces qui permettent aux recherches scientifiques marines d'être plus efficaces. Toutefois, il faut rappeler qu'au-delà de l'utilité de stimuler la coordination internationale dans ce domaine, nous ne devons pas, d'une façon quelconque, nous soustraire aux dispositions de la partie XIII de la Convention, qui sont basées sur l'assentiments des États riverains.

Nous voudrions également nous référer aux commentaires contenus au paragraphe 270 du rapport, concernant la législation argentine. L'Argentine tient à réitérer les déclarations qu'elle a faites lors de la onzième Réunion des États parties à la Convention, à savoir que ce qui est exprimé dans ce paragraphe du rapport ne correspond pas à une interprétation correcte ni à une application correcte de la norme interne en cause. Au contraire, ce sont les conditions d'application de cette disposition, qui est le résultat de l'ensemble du système juridique argentin, qui établissent sa compatibilité avec le droit international. C'est pourquoi nous pensons que si le rapport contenait une forme quelconque d'évaluation concernant le degré de respect par un État du droit international en vigueur, il serait raisonnable que le Secrétariat consulte cet État avant d'inclure dans le rapport une évaluation de ce type.

Ma délégation tient à exprimer sa satisfaction de la décision très importante prise par la onzième Réunion des États parties établissant que, dans le cas des États pour lesquels la Convention est entrée en vigueur avant le 13 mai 1999, le délai de 10 ans fixé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention court à partir de cette date.

L'Argentine, en tant qu'État côtier, a tout intérêt à préserver les ressources halieutiques dans sa zone économique exclusive ainsi que dans les hautes mers qui la bordent. À cet égard, nous tenons à exprimer notre satisfaction face à l'adoption, à la vingt-quatrième séance du Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Plan d'action international visant à prévenir et à supprimer la pêche illicite, non réglementée et non contrôlée, que nous exhortons les États à appliquer promptement.

Nous engageons également tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Accord sur le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires pêchant en haute mer, adopté par la FAO en 1993, afin d'en permettre l'entrée en vigueur rapide.

Les progrès accomplis par l'Autorité internationale des fonds marins en ce qui concerne la signature de contrats de prospection et d'exploration avec les premiers investisseurs enregistrés, suite à l'approbation du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la zone, sont de la plus haute importance. Le travail d'élaboration de directives effectué par la Commission juridique et technique de l'Autorité dans le domaine de l'environnement est également du plus haut intérêt.

En conséquence, nous exhortons l'Autorité à passer en revue les règlements écologiques à l'attention des entrepreneurs travaillant dans la zone, de façon à les maintenir à jour et en phase avec l'évolution des connaissances scientifiques, pour veiller à une protection adéquate du milieu marin.

L'Autorité et ses États membres ont pris les premières mesures en vue de l'examen de normes visant à réglementer la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques et des encroûtements cobaltifères. Nous les félicitons de ces progrès et nous les exhortons à prendre dûment en considération les aspects écologiques dans les règlements à venir.

Pour terminer, en ce qui concerne la piraterie et les attaques armées en haute mer, l'Argentine se félicite de constater que l'OMI est saisie, à sa 22e session – actuellement en cours –, en vue de l'adopter, de l'élaboration d'un recueil de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires. L'Argentine, comme en fait état le rapport de la deuxième réunion du Processus consultatif créé par la résolution 54/33, demande instamment aux États détenant des informations sur des faits et des circonstances qui pourraient indiquer que ce type de délit a été commis de bien vouloir les communiquer aux États concernés.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement japonais, j'aimerais adresser mes remerciements aux pays qui ont coordonné les deux projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, à savoir le Brésil, les États-Unis

d'Amérique et Malte. Mes remerciements vont aussi à tous les représentants qui ont participé et contribué aux consultations dans un esprit de coopération.

Le Japon, qui a toujours été fort tributaire de la mer à différents égards, attache une grande importance à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous notons avec satisfaction que 137 pays sont devenus États parties à la Convention et que 103 États sont parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention. Ma délégation exhorte les pays qui ne l'ont pas encore fait à devenir Parties à la Convention ainsi qu'à l'Accord.

Afin de veiller à l'application efficace de la Convention, il est essentiel d'en préserver le caractère unitaire. C'est pourquoi il importe, de l'avis de ma délégation, d'harmoniser les législations nationales avec les dispositions de la Convention et de veiller à ce que toutes les déclarations soient conformes à la Convention. Nous estimons, par conséquent, que toute déclaration non conforme à la Convention doit être retirée.

L'ONU est l'organisme qui coordonne les efforts internationaux dans le domaine des océans et du droit de la mer. Le Japon apprécie hautement les efforts du Secrétaire général dans ce domaine et salue particulièrement son rapport, qui couvre dans le détail un large éventail d'activités sur le sujet.

En outre, le Japon attache une grande importance au Processus consultatif officiel, ouvert à tous, des Nations Unies, qu'il considère comme une instance utile dans laquelle tous les États Membres, dont les États non parties à la Convention, peuvent discuter du rapport du Secrétaire général et proposer l'examen de certaines questions à l'Assemblée générale.

Ma délégation estime que le Processus consultatif remplit efficacement son rôle depuis sa première réunion, tenue en mai 2000, et il espère que l'on décidera, lors du premier réexamen du Processus consultatif, au cours de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, de poursuivre ce processus.

Le Japon attache une importance particulière aux trois domaines suivants, qui constituent les principales composantes des projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui – à savoir, la pêche, la piraterie et les vols à main armée en mer, et la recherche scientifique marine. Je voudrais par

conséquent présenter brièvement la position du Japon sur ces trois domaines.

Premièrement, s'agissant de la pêche et des questions connexes, telles que la pêche illicite, non réglementée et non contrôlée, le Japon est tout à fait conscient de la nécessité de conserver et de gérer les stocks, autant que d'utiliser de manière viable les ressources biologiques marines. Il aborde la question en pays de pêche responsable, et aussi bien en coopération avec d'autres pays concernés, ainsi que par l'entremise de la FAO et des organisations régionales pertinentes de gestion des pêcheries.

En outre, en tant qu'État partie à la Convention, le Japon reconnaît l'importance de la question des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons fortement migrateurs. Il fera tout ce qui est en son pouvoir, par conséquent, en coopération avec les pays concernés et en tenant compte de l'écosystème marin, pour assurer une conservation et une gestion adaptées des stocks ainsi que l'utilisation viable de ces ressources par l'élimination de la pêche illicite, non réglementée et non contrôlée et en prenant des mesures de gestion des ressources halieutiques.

À cet égard, ma délégation note que l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention en date du 10 décembre 1982, relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs, va entrer en vigueur au début de décembre et que la création d'une nouvelle organisation régionale de gestion des pêcheries est envisagée. Le Japon suit avec attention ces événements récents et continuera de prendre les mesures qui s'imposent sur cette question.

Deuxièmement, je voudrais aborder la question de la piraterie et des vols à main armée en mer. Le monde, et en particulier la région de l'Asie du Sud-Est, continue d'être affligés par la piraterie et les vols à main armée en mer, en dépit des efforts déployés par les pays touchés et les organisations internationales et régionales pertinentes. Le Japon mène quant à lui une lutte active contre ces activités illégales. Tout récemment, en octobre dernier, le Japon a organisé la Conférence de coopération asiatique sur la lutte contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre de navires, à laquelle participaient des hauts fonctionnaires, des représentants d'associations d'armateurs, des chercheurs du secteur privé venus de 17 pays et régions d'Asie, ainsi que des représentants

d'organisations internationales pertinentes. Au cours de discussions intenses, il est devenu manifeste que pour assurer l'efficacité des mesures contre la piraterie, la coopération régionale entre les États serait indispensable, et que la coopération entre les secteurs privé et public et avec les organisations internationales devrait être accrue. On a également suggéré qu'un groupe de travail composé d'experts gouvernementaux soit créé afin d'envisager la mise au point d'un accord de coopération régional. Les participants au sommet ANASE plus Trois tenu au Brunéi ce mois-ci ont exprimé leur appui à l'idée de créer un tel groupe de travail, et le Japon prend actuellement des mesures pour le créer effectivement aussitôt que possible.

J'estime que la coopération dans la région asiatique peut fournir un exemple utile à d'autres régions dans leur lutte contre la piraterie et le vol à main armée en mer. Le Japon est résolu à faire de son mieux pour s'attaquer à cette question, en collaboration avec d'autres pays asiatiques, ainsi qu'avec des organisations internationales, telles que l'Organisation maritime internationale, et à rendre la mer sûre pour la navigation internationale.

Le troisième domaine que je voudrais aborder est celui de la recherche scientifique marine. Même si la partie XIII de la Convention contient des dispositions sur la recherche scientifique marine, il est regrettable que dans certains cas les programmes de recherche scientifique marine soient entravés parce que les dispositions ne sont pas pleinement mises en oeuvre par le biais de lois et de règlements nationaux. En outre, même si la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU a élaboré un guide en 1989, intitulé « Recherche scientifique marine – Guide pour l'application pertinente de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer », ce guide n'est pas à jour car il a été préparé avant l'entrée en vigueur de la Convention.

Ma délégation voudrait donc souligner la nécessité de mener une étude globale et d'apporter des modifications au guide, afin d'assurer le déroulement sans heurt de la recherche scientifique marine. À cet égard, il est essentiel de demander l'avis de ceux qui participent à ce type de recherche.

Nous considérons la COI comme l'instance appropriée pour ces travaux, et nous appuyons son initiative d'élaborer des procédures, en étroite

collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, en vertu de la partie XIII de la Convention. Ma délégation se réjouit de voir que cette position est bien reflétée dans le rapport sur les travaux de la deuxième réunion du Processus consultatif et dans le projet de résolution publié sous la cote A/56/L.17.

Avant de terminer, je voudrais aborder brièvement les travaux de la Commission sur les limites du plateau continental. On s'attend à qu'un grand nombre d'États parties commencent bientôt à présenter des renseignements détaillés sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, et à ce que la Commission commence à faire ses recommandations. Au moment où la Commission s'engage dans cette phase cruciale de ses travaux, ma délégation voudrait affirmer que le Japon est déterminé à redoubler d'efforts pour contribuer activement aux travaux de la Commission. Étant donné que M. Hamuro quittera la Commission à la fin de son mandat, le Gouvernement japonais a présenté la candidature du professeur Tamaki, de l'Université de Tokyo, pour remplacer M. Hamuro. Le professeur Tamaki est ici pour observer le débat. Mon gouvernement voudrait demander l'appui précieux des États parties pour les élections qui doivent avoir lieu en avril 2002.

Il est essentiel que tous les États qui dépendent de la mer, y compris le Japon, entretiennent des relations de coopération aux niveaux régional, sous-régional et mondial, afin que les générations présentes et futures puissent continuer de tirer profit de la mer. Ma délégation espère que les idées que j'ai avancées aujourd'hui contribueront à cet objectif.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais, d'emblée, remercier le Secrétaire général de son rapport sur les océans et le droit de la mer, qui est très riche en informations et fournit une excellente base pour notre examen de ce point à l'ordre du jour. Je tiens aussi à remercier l'Ambassadeur d'Iran pour sa déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine, que la délégation chinoise appuie sans réserve.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les accords connexes représentent un cadre juridique fondamental pour les activités humaines concernant les océans. Nous sommes heureux de constater qu'il y a actuellement 137 Parties à la Convention, et que son universalité a ainsi été

renforcée. Nous espérons qu'un plus grand nombre de pays deviendront Parties à la Convention. Le Gouvernement chinois attache beaucoup d'importance au rôle de la Convention et a participé activement aux activités des diverses institutions qui en relèvent.

Le Gouvernement chinois appuie l'adoption d'une démarche intégrée pour la gestion marine et l'utilisation efficace et durable des ressources marines. La décision de l'Assemblée générale de créer le Processus consultatif officiel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer reflète la préoccupation générale de tous les États relativement aux affaires océaniques et au droit de la mer.

Lors de la deuxième réunion du Processus consultatif officiel tenue en mai, il y a eu des débats sur la recherche scientifique marine, la protection de l'environnement marin et la lutte contre les crimes commis en mer, et des résultats positifs ont été obtenus. La délégation chinoise estime qu'il est important de continuer à renforcer le rôle et les responsabilités des institutions et organes pertinents des Nations Unies en matière de développement et de transfert des sciences et des techniques marines, ainsi que leur coordination. La mise en oeuvre des dispositions pertinentes de la partie XIV de la Convention sur le droit de la mer, qui portent sur le développement et le transfert des techniques marines, doit être développée, et des programmes efficaces doivent être mis au point pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités.

Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la lutte contre les crimes commis en mer et a pris des mesures actives dans ce domaine. La délégation chinoise estime que le rôle actif que joue l'Organisation maritime internationale pour prévenir et combattre la piraterie et les vols à main armée en mer doit être davantage renforcé; il faut faire de l'OMI une instance de coordination dans ce domaine. Les pays doivent être encouragés à créer des institutions unifiées chargées d'appliquer le droit en mer, et à intensifier leurs efforts pour lutter contre la criminalité en mer. La coopération régionale devrait être favorisée, en vue de mettre en place un système rapide et efficace d'échange de renseignements, afin que nous puissions lutter de concert contre la criminalité en mer.

La délégation chinoise est heureuse de noter qu'à la suite de l'adoption du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules

polymétalliques dans la Zone, l'Autorité internationale des fonds marins a conclu des contrats d'exploration avec une série d'investisseurs pionniers. Il s'agit là d'une nouvelle étape dans le développement des fonds marins internationaux. En même temps, la délégation chinoise encourage l'Autorité de commencer à travailler à l'élaboration de règlements sur l'exploration de ressources autres que les nodules polymétalliques, telles que les sulfites polymétalliques et les croûtes riches en cobalt des fonds océaniques, et estime que c'est l'une des mesures concrètes de mise en oeuvre de la Convention, et une mesure importante pour renforcer la gestion des ressources des fonds marins internationaux.

Des progrès ont été accomplis dans les travaux de la Commission sur les limites du plateau continental. À ce jour, la Commission a achevé ses travaux sur les documents techniques nécessaires pour examiner les dossiers soumis par les États côtiers relativement aux affaires de délimitation. La onzième Réunion des États parties à la Convention sur le droit de la mer a fixé, conformément à l'article 4 de l'annexe II de la Convention, une nouvelle date à compter de laquelle la période limite de 10 ans pour la présentation des documents dans les affaires de délimitation devrait commencer.

Le Gouvernement chinois se félicite de tous ces nouveaux faits. Le Tribunal international du droit de la mer joue un rôle de plus en plus important pour régler les différends maritimes et pour maintenir l'ordre dans les océans. Nous sommes très heureux de voir que le Tribunal accomplit des progrès positifs dans ses travaux. Le Gouvernement chinois appuiera toujours les travaux du Tribunal.

Le règlement pacifique des différends internationaux est un principe fondamental de la Charte des Nations Unies. La Chine a toujours pensé que les différends entre pays au sujet de leurs droits et intérêts relatifs à leur territoire ou à leurs ressources maritimes devraient être équitablement résolus, conformément au droit international et par des moyens pacifiques, y compris des négociations et des consultations.

M. Ingólfsson (Islande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter le Secrétariat, notamment le personnel très compétent de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, de ses rapports complets sur les océans et le droit de la mer et sur l'Accord aux fins de l'application des dispositions de

la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. À notre avis, ces rapports sont une bonne base pour le débat annuel à l'Assemblée générale. Je voudrais aussi reconnaître l'effort des deux coordonnateurs pendant les consultations officieuses sur les deux résolutions.

La Convention sur le droit de la mer fournit le cadre juridique pour toutes nos délibérations sur les océans et le droit de la mer. Il est impératif que cette Convention soit pleinement mise en oeuvre et que son intégrité soit préservée. Nous nous félicitons de la ratification de la Convention par deux nouveaux États, ce qui porte le nombre total d'États parties à 137. Alors que nous approchons du vingtième anniversaire de la Convention, nous prions les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'ont toujours pas ratifié la Convention de le faire afin d'atteindre l'objectif d'une participation universelle.

Nous notons avec satisfaction que les trois institutions créées en vertu de la Convention sur le droit de la mer fonctionnent bien. Le Tribunal international du droit de la mer a déjà traité de plusieurs affaires d'une manière rapide et efficace, et il est maintenant saisi de l'importante affaire de l'usine de fabrication de combustible MOX de Sellafield. L'Autorité internationale des fonds marins a adopté l'an dernier le règlement sur la prospection, l'exploration et l'exploitation des modules polymétalliques dans la zone et examine actuellement des réglementations possibles pour les autres minéraux des fonds marins. Des contrats avec six investisseurs pionniers ont déjà été signés pour la prospection des nodules polymétalliques.

Nous avons suivi avec un intérêt particulier les travaux de la Commission sur les limites du plateau continental. La Commission est maintenant prête à recevoir de la part des États des dossiers concernant l'établissement des limites extérieures de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins. L'Islande approuve la décision prise à la onzième Réunion des États parties à la Convention en ce qui concerne la date de départ pour calculer la période de 10 ans à laquelle il est fait référence à l'article 4 de l'Annexe II à la Convention. La date de départ sera le 13 mai 1999 dans le cas des États parties pour lesquels la Convention est

entrée en vigueur avant cette date. Ce jour-là, la Commission a adopté ses Directives scientifiques et techniques et c'est alors que les États pour la première fois ont eu devant eux les documents de base concernant les présentations faites conformément à la Convention. Cependant, nous encourageons tous les États parties à la Convention qui sont en position de le faire à présenter leurs requêtes à la Commission dans le délai fixé par la Convention. À cet égard, nous notons que les premières présentations sont attendues dans un avenir très proche.

Nous nous félicitons du fait que 30 États ont ratifié l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et que par conséquent cet Accord entrera en vigueur dans deux semaines à peine, c'est-à-dire le 11 décembre. L'Accord est de la plus haute importance, car il fournit un cadre pour la conservation et la gestion de ces stocks par des organisations régionales de gestion de la pêche. Nous prions tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier l'Accord, et soulignons l'importance d'une mise en oeuvre efficace de ses dispositions.

La pollution due à des sources terrestres est l'une des menaces les plus graves et les plus étendues pour la santé de l'écosystème marin. Cependant, la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres n'a pas répondu aux attentes. Les plans d'action nationaux ou régionaux pour traiter la pollution due aux activités terrestres sont un outil important pour aborder ce problème. Seuls quelques pays ont adopté ces plans d'action nationaux. L'Islande est l'un d'entre eux, et nous prions instamment les autres gouvernements de mettre au point leurs propres plans d'action. Alors que nous sommes ici réunis, la première Réunion intergouvernementale d'examen sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial a lieu à Montréal. Il est impératif que cette Réunion d'examen renouvelle l'engagement des gouvernements, des institutions financières internationales et du secteur privé de mettre en oeuvre de ce très important programme.

La gestion durable des ressources biologiques marines est un autre domaine dans lequel il faut mener une action plus efficace. En octobre dernier, mon gouvernement a accueilli la Conférence internationale de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin. Cette conférence était organisée en coopération avec la FAO et avec le coparrainage du Gouvernement norvégien. L'objectif de la conférence était d'étudier l'expérience faite en matière d'application à la gestion de la pêche des préoccupations relatives à l'écosystème et d'identifier des défis et des stratégies pour inclure des préoccupations relatives à l'écosystème.

La Conférence a adopté la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin. La Déclaration éclairait la nature et les objectifs d'une gestion de la pêche fondée sur l'écosystème, et reconnaît que cela implique de tenir compte des effets de l'écosystème marin sur la pêche, ainsi que des effets de la pêche sur l'écosystème marin. En adoptant cette Déclaration, les États ont résolu d'incorporer des considérations relatives à l'écosystème dans la gestion de la pêche et de coopérer pour aider les pays en développement à cette fin. La Déclaration demande concrètement aux institutions financières internationales de coopérer avec la FAO pour appuyer les pays en développement dans cet effort.

La Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin est une contribution décisive des nations qui pratiquent la pêche au prochain Sommet mondial pour le développement durable, à Johannesburg. La Déclaration a été récemment approuvée par la trente et unième session de la Conférence de la FAO à Rome, et mon gouvernement a, à la demande des participants de la Conférence de Reykjavik, transmis le texte la Déclaration au Secrétaire général de l'ONU, demandant qu'il soit diffusé en tant que document officiel de l'Assemblée générale dans le processus préparatoire du Sommet de Johannesburg.

M. Stuart (Australie) (*parle en anglais*) : Les questions relatives aux océans et au droit de la mer ont une importance critique pour l'Australie, qui est la plus grande île du monde et qui possède l'un des plus longs littoraux, une des plus grandes zones maritimes et un des plus grands plateaux continentaux du monde. Trois des grands océans du monde baignent nos côtes. Les zones maritimes australiennes s'étendent des eaux

tropicales au nord aux eaux froides de certaines parties de l'océan austral. Le plus vaste système de récifs coralliens du monde longe la côte nord-est de l'Australie. La biodiversité des écosystèmes marins de l'Australie est remarquable.

Il est, en conséquence, logique que la protection de l'environnement marin soit une préoccupation essentielle pour l'Australie, dans les eaux qui relèvent de sa juridiction nationale dans notre région et à l'échelle mondiale. Les tâches sont nombreuses. Il convient de lutter contre la pollution, contre l'exploitation non durable des ressources halieutiques et contre les dommages causés par les activités de navigation. Notre politique nationale maritime, lancée en 1998, inclut des stratégies visant à protéger l'environnement marin qui abordent la gestion de l'océan sous l'angle d'une utilisation intégrée ou multiple. Le Bureau national des océans, créé l'année dernière, fournit le cadre institutionnel de supervision de la mise en oeuvre de notre politique océanique.

L'Australie est heureuse que la protection et la préservation de l'environnement marin et que la gestion intégrée des affaires océaniques soient examinées lors de la prochaine réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer. Le Processus consultatif officiel est une innovation très positive de l'ONU dans son traitement des aspects pratiques du droit de la mer et des affaires océaniques. Les consultations officielles sont rapidement devenues un forum où les États peuvent discuter, de manière pratique et détaillée, d'une série de questions et faciliter la coordination et la coopération entre les nombreux programmes et institutions des Nations Unies qui ont des responsabilités dans les domaines océanique et de droit de la mer. Nous nous félicitons du fait que même les États qui avaient exprimé quelques doutes initiaux sur la valeur de cette initiative aient participé pleinement et de manière constructive au Processus.

La deuxième réunion du Processus consultatif officiel s'est concentrée sur la piraterie et la science marine. La piraterie est une préoccupation réelle dans les eaux au nord de l'Australie et les recommandations de la réunion consultative assisteront, selon nous, les efforts régionaux de lutte contre l'augmentation récente et rapide de la piraterie et des vols à main armée commis en mer. Ces recommandations faciliteront également une mise en oeuvre efficace du

nouveau régime de coopération technique figurant à la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'accent placé sur la science marine lors de ces consultations a permis de prendre conscience de ce fait qu'il nous restait encore énormément à apprendre sur l'environnement marin, notamment en ce qui concerne la biodiversité marine dans les zones de haute mer. Nous en savons plus sur la surface de la lune que sur certaines zones océaniques profondes. Certaines zones de haute mer, telles que les arêtes océaniques, contiennent une biodiversité d'une richesse incroyable. L'Australie estime qu'il est maintenant temps de se demander comment préserver et gérer ces zones exceptionnelles.

En tant qu'exemple positif d'une coopération internationale accrue en la matière, l'Australie appuie la mise en oeuvre du Système mondial d'observation des océans mis au point par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, avec l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

L'obligation d'aider les personnes en détresse en mer est un principe fondamental de la communauté maritime et l'Australie y est pleinement attachée. Comme l'ont indiqué des expériences récentes dans le monde, ce n'est cependant pas une tâche aussi simple qu'on pourrait le souhaiter, notamment lorsque cela implique des questions de souveraineté et d'activités illégales telles que le passage en contrebande des humains. Des complications supplémentaires découlent du fait que de nombreux demandeurs d'asile embarquent sur des navires qui tiennent difficilement la mer et risquent ainsi leur vie, et même parfois la vie des équipages qui leur portent secours, afin de forcer leurs sauveteurs à les emmener sur le lieu de leur choix.

À cet égard, la Norvège a fait certaines déclarations dans sa déclaration d'hier à propos d'un incident récent impliquant le navire *MV Tampa*, qui exigent une réponse. Le sauvetage effectué par le navire *MV Tampa* s'est situé à l'extérieur de la région de sauvetage dont l'Australie est directement responsable. Au-delà de la question du relais de l'appel de détresse, l'Australie n'a pas géré les opérations de sauvetage, car la responsabilité a incombé au Centre de coordination des opérations de sauvetage indonésien. Le Centre de recherches et de sauvetage australien a

été informé par le Centre de coordination des sauvetages norvégien que le sauvetage avait eu lieu, que le bâtiment avait repris son voyage, et qu'il était en route vers le port de Merak en Indonésie et que le *MV Tampa* avait été en contact avec les autorités indonésiennes. Néanmoins, nous croyons savoir qu'en raison de pressions exercées par les personnes faisant l'objet du sauvetage, le capitaine a fait faire marche arrière au navire *MV Tampa* qu'il a conduit vers l'île de Noël, qui fait partie du territoire australien.

L'Australie note que le *MV Tampa*, qui transportait des personnes dont l'intention était d'effectuer un débarquement non autorisé, est entré dans les eaux territoriales australiennes autour de l'île de Noël en dépit d'une interdiction de l'Australie. Il est pertinent de souligner – hélas, cela a été complètement omis dans la version des événements relayée par CNN – que l'île de Noël n'a pas de port permettant le débarquement d'un nombre important de personnes. Les autorités australiennes suivaient la situation à bord du *MV Tampa*. Compte tenu des circonstances, elles ont décidé qu'il n'était pas nécessaire que le bâtiment s'approche des installations portuaires de l'île de Noël. Une aide a été fournie à ceux qui se trouvaient à bord, notamment des aliments et un suivi médical.

L'Australie a pleinement conscience des obligations et des traditions en matière de sauvetage de ceux qui sont en détresse en mer. Nous avons respecté ces obligations et traditions. L'Australie est d'autre part consciente qu'il convient de ne pas mettre à profit une situation comme celle qui s'est créée autour du *MV Tampa* pour entrer illégalement sur le territoire d'un État

Dans ce contexte, l'Australie, comme la Norvège, se félicite de l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale d'établir un groupe de travail interinstitutions dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies afin de mettre en place une approche internationale coordonnée en la matière. L'Australie réaffirme son plein attachement aux idéaux et objectifs visant à renforcer pour tous la sécurité de la vie humaine en mer, et cela indépendamment des circonstances.

Je voudrais maintenant me tourner vers les activités de pêche. L'Australie se félicite d'apprendre que l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons entrera en vigueur le mois prochain. Cet Accord, qui met en vigueur des dispositions

essentielles de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, fournit un cadre pour la conservation et la gestion durables de ces stocks de poissons grands migrateurs. L'entrée en vigueur de l'Accord exige un changement fondamental dans la manière dont sont effectuées les activités de pêche dans de nombreuses régions du monde. Les navires ne peuvent désormais plus pêcher en haute mer jusqu'à ce que les stocks s'effondrent. Les bateaux de pêche ne peuvent plus capturer des quantités importantes d'espèces non visées. Les gains à court terme ne doivent plus être recherchés au prix de la survie à long terme d'une espèce ou d'un stock.

Il est essentiel que tous les États qui s'engagent dans des activités de pêche deviennent parties à l'Accord. Cela garantira une coopération efficace entre les États côtiers et les États pêcheurs afin d'assurer une conservation et une gestion durables et à long terme des ressources halieutiques du monde.

Dans le même esprit, l'Australie appuie vigoureusement la nouvelle Convention sur les pêcheries dans le Pacifique occidental et central, qui repose sur l'Accord sur les stocks de poissons Nations Unies. Un processus de conférence préparatoire est en cours en vue d'établir une commission régionale qui gèrera une grande partie des ressources en thon du Pacifique central et occidental. Nous demandons à tous les États ayant participé aux négociations de la Convention qui pêchent dans des eaux lointaines d'oeuvrer de manière constructive avec les membres du groupe du Forum des îles du Pacifique et d'autres pays dans le cadre de ce processus de conférence préparatoire, cela pour veiller à ce que les ressources du Pacifique soient conservées et gérées pour le bénéfice à long terme de tous.

L'une des grandes menaces pour la viabilité à long terme des ressources halieutiques du monde réside dans l'augmentation de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. L'Australie est donc heureuse d'avoir joué un rôle de chef de file dans la mise en place d'un Plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée. Le Plan, qui a été adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, met l'accent sur le rôle des États du pavillon pour contrôler les activités de pêche de leurs navires, mais il reconnaît aussi que les autres États doivent agir pour prévenir la pêche illégale. Le Plan demande aux États d'élaborer des

plans d'action nationaux pour lutter contre la pêche illégale et de les présenter d'ici à 2004. L'Australie a bien avancé dans la mise au point de son plan national et nous demandons instamment aux autres États de faire de même.

Il y a eu un certain nombre d'événements récents, auxquels l'Australie a pris part, qui démontrent l'envergure des questions et l'ampleur de la coopération internationale pertinente à cet égard. C'est notamment l'élaboration d'un Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, qui a été adopté en février dernier. Cela inclut aussi la décision prise lors des réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, au mois de mai, de donner à certains États davantage de temps pour qu'ils fassent une présentation définissant les limites extérieures des zones du plateau continental élargi à la Commission des limites du plateau continental. L'Australie a bien avancé dans ses travaux de définition de ses zones de plateau continental élargi, et travaille à être en mesure de faire une présentation à la Commission dans un avenir assez proche.

Un autre fait nouveau positif a été l'adoption, le mois dernier, de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, qui prévoit un régime international pour mieux protéger et conserver le patrimoine culturel subaquatique. Comme il se doit, cette Convention reflète le rôle essentiel de l'État côtier en la matière.

Pour terminer, je tiens à exprimer l'appui de l'Australie aux deux projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie au titre de ce point. Nous remercions les coordonnateurs de leurs travaux et le Secrétariat de son aide. Ce projet de résolution présente une vaste gamme de questions intéressant les océans, le droit de la mer et les pêches, notamment les nombreuses menaces qui pèsent sur le milieu marin et la gestion durable des pêches. Ils demandent aux États de prendre des mesures concrètes pour faire face à ces menaces. L'Australie est heureuse de se porter co-auteur de ces textes.

M. Paolillo (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je souhaiterais apporter des observations supplémentaires à la déclaration que la délégation du Chili a faite au nom du Groupe de Rio, déclaration à laquelle l'Uruguay souscrit en totalité.

Cette année, ma délégation tient encore une fois à féliciter le Secrétariat, notamment la Division des

affaires maritimes et du droit de la mer, pour l'excellent rapport sur la situation des océans et de leurs ressources, publié sous la cote A/56/58 et Add.1. Comme d'habitude, ce document contient de nombreuses informations sur l'état des océans et de leurs ressources, ainsi que sur toutes les questions concernant leur utilisation et leur exploitation.

Ce rapport, tout comme les rapports soumis les années précédentes sur ce point, a une caractéristique qui le rend extrêmement utile : c'est le fait que les questions relatives aux océans aient été examinées dans une perspective multidisciplinaire, et non pas uniquement sous un angle juridique, ce qui est remarquable compte tenu du fait, qu'après tout, ce rapport est établi par une division du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat. Nous avons la certitude que les futurs rapports continueront dans ce sens. Dans l'intervalle, nous posons la question de savoir si le moment n'est pas venu de se demander si l'emplacement actuel de la Division des affaires maritimes dans l'organigramme du Secrétariat est la meilleure.

Les questions dont traite le rapport sont nombreuses et très importantes et, de ce fait, nous ne pouvons pas dire ce que nous pensons de chacune d'entre elles. Je me limiterai à des observations très générales sur certaines questions qui intéressent particulièrement l'Uruguay.

Le rapport de cette année corrobore notre conviction que la conservation du milieu marin et de ses ressources est devenue un problème de gravité croissante, qui devrait être une priorité absolue à l'ordre du jour de cette organisation et une des principales préoccupations de nos gouvernements.

L'affirmation catégorique par laquelle commence ce rapport annonce ce qui sera le leitmotiv du document. Le rapport commence par les deux phrases suivantes :

« L'état des mers et des océans du monde ne cesse de se détériorer. La plupart des problèmes identifiés il y a déjà plusieurs dizaines d'années n'ont toujours pas trouvé de solutions et nombreux sont ceux qui empiraient sûrement. » (A/56/58, par. 1)

En même temps, nous voudrions signaler que dans le dernier rapport annuel sur l'activité de

l'Organisation, le Secrétaire général nous dit, en insistant non moins, que

« l'accroissement de la demande de ressources continuait de détériorer les écosystèmes mondiaux, entraînant des conséquences potentiellement dévastatrices pour le développement humain et la survie de toutes les espèces. » (A/56/1, par. 173)

Nous ne devons pas rester sourds à ces déclarations presque apocalyptiques. Il est vrai qu'au cours des 30 dernières années, nous avons assisté à un développement extraordinaire de la réglementation internationale visant à conserver l'environnement, grâce à la conclusion de conventions et de traités, à l'adoption de toutes sortes de règlements et de décisions au sein d'organisations internationales compétentes et à l'élaboration de législations nationales. Toutefois, des déclarations comme celles que je viens de citer nous montrent de façon tout à fait brutale que ni la communauté internationale ni les gouvernements ne font assez pour arrêter cette tendance, qui semble nous entraîner vers une crise écologique aux conséquences incalculables.

Il ne faut pas faire face à ce problème en promulguant de nouvelles lois. Les règlements qui régissent les activités de pêche dans les mers et les océans sont nombreux et adéquats. De nouveaux règlements ne sont pas nécessaires. Ce qu'il faut, c'est que les États et les parties respectent les engagements que nous avons pris.

Mon pays est très préoccupé par le problème de la pêche illégale. Comme nous l'indique le rapport, non seulement les activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées se poursuivent, mais elles ont augmenté, notamment dans la région de l'Atlantique Sud, région qui intéresse mon pays. Des années après que nous avons pris conscience de la grave menace contre la durabilité des ressources marines vivantes, les activités de pêche illégales et excessives continuent sans relâche.

Ces activités de pêche violent les conventions, règlements et accords régionaux actuels, ainsi que les législations nationales, et elles peuvent avoir des effets dévastateurs sur l'écologie marine, la biodiversité et la conservation des espèces, ce qui démontre l'indifférence et l'insensibilité inexcusables des États et des parties qui se livrent à de telles activités ou les autorisent.

À cet égard, la façon dont s'est répandue la pratique de l'immatriculation des navires dans des pays avec lesquels ils n'ont aucun lien est un sujet de préoccupation. Il est décevant de constater à quel point les États membres de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ne respectent pas l'article 91 de cette Convention où figurent des règles contraignantes sur la nationalité des navires. Il est tout aussi décevant de voir que, 15 ans après son adoption, la Convention des Nations Unies (1986) sur les conditions d'immatriculation des navires n'a été ratifiée que par 11 États.

Heureusement, il y a des signes encourageants dans ce domaine. Tout d'abord, nous soulignons l'entrée en vigueur imminente, dans les prochains jours, de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements se situent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrants. Le nombre des parties est encore relativement faible et, hélas, la majorité des parties possédant les flottes de pêche les plus importantes n'en fait pas partie. Les États qui, comme l'Uruguay, ont accepté d'assumer les obligations qu'impose cet accord, en particulier les obligations les plus strictes relatives à l'État du pavillon des navires de pêche opérant en haute mer, espèrent que les États qui ne l'ont pas encore fait, ratifieront cet accord ou y adhéreront, ce qui est nécessaire pour que soit instauré, pour le bien universel, plus d'ordre et de rationalité dans l'exploitation des ressources marines biologiques.

Deuxièmement, nous estimons positive l'adoption du Plan d'action international pour prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Bien qu'il s'agisse d'un instrument non contraignant, il contient des dispositions très utiles, telles la définition de la pêche illégale, qui peuvent servir de base pour un développement juridique ultérieur. Ce plan réaffirme également les obligations des États du pavillon, qui figurent dans divers instruments internationaux, ainsi que les principes et les règlements qui constituent le cadre juridique dans lequel les activités de pêche doivent se développer.

Nous sommes heureux de voir l'importance qu'attache le rapport à la question du transport maritime de matières radioactives et d'autres matières dangereuses. Cela fait un certain temps que des navires, transportant du plutonium d'Europe à

destination du Japon, suivent des voies maritimes dans l'Atlantique Sud passant à proximité des côtes de nos pays et d'autres pays voisins. Le transit de ces navires, qui est de plus en plus fréquent, a motivé nos plaintes et celles de nos voisins, à propos du risque certain que ce transit suscite dans la zone maritime sous notre juridiction nationale, y compris sur notre territoire.

Le passage de ces navires le long de nos côtes est une source de préoccupation constante pour le Gouvernement et le peuple uruguayens, étant donné qu'il est prévu qu'à l'avenir les traversées seront encore plus fréquentes. Les amendements adoptés par le Comité de la sécurité maritime au Chapitre VII de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer sont entrés en vigueur cette année. Notre pays espère que les navires croisant dans les eaux proches de nos côtes qui transportent des substances dangereuses se plieront strictement à ladite Convention amendée, ainsi qu'aux autres règlements de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres normes applicables.

L'Uruguay félicite la onzième Réunion des États parties à la Convention d'avoir approuvé la décision tout à fait raisonnable de faire partir du 13 mai 1999 la période de 10 ans prévue pour transmettre des informations à la Commission des limites du plateau continental. Cela permettra à notre pays de présenter à la Commission des informations complètes et circonstanciées.

En Uruguay, les études bathymétriques ont été achevées, avec la coopération du Gouvernement italien, de l'Union européenne et de l'Académie maritime internationale de l'OMI, qui se trouve à Trieste. Notre pays s'apprête à l'heure actuelle à réaliser les études géologiques qui permettront d'appliquer la formule prévue dans la Convention pour déterminer la limite extérieure de notre plateau continental.

Quant au Processus consultatif officieux, nous constatons qu'il consolide sa position d'instance extrêmement intéressante pour les débats sur les problèmes les plus importants liés aux océans et à leur exploitation. Nous jugeons très appropriée la sélection des thèmes proposés pour les prochaines sessions, et nous acceptons les thèmes qui sont soumis à l'examen à la prochaine session, c'est-à-dire le renforcement de la capacité et les approches régionales de la gestion et de l'exploitation des océans, qui paraissent avoir

recueilli un large soutien. Nous souhaiterions ici, cependant, manifester notre préférence pour un traitement de thèmes qui soient plus spécifiquement liés à la conservation du milieu marin et de ses ressources, étant donné qu'à notre avis, c'est dans ce domaine qu'il est nécessaire d'avoir une connaissance profonde de ce qui se passe, de façon à adopter les décisions appropriées. À ce sujet, je voudrais suggérer que dans certaines occasions, le processus de consultations se concentre sur un seul thème. Il existe des thèmes qui sont très vastes et complexes, et c'est le cas précisément de la majeure partie des thèmes liés à la protection du milieu, et ils méritent qu'on leur consacre toute une semaine.

Pour terminer, je voudrais qu'il soit pris acte de l'opinion de mon pays que le Processus consultatif officiel ne pourrait être en de meilleures mains qu'il ne l'est actuellement, celles de MM. Tuiloma Neroni Slade et Alan Simcock. Néanmoins, nous espérons que dans l'avenir le principe de rotation sera introduit pour les coprésidences.

M. Tarabrin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie attache une importance prioritaire à l'examen par l'Assemblée générale de la question des mers, au regard de l'importance et de la pertinence de la question pour la communauté internationale tout entière. Nous voudrions exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour les documents qu'il a préparés, qui étaient les débats que nous tenons aujourd'hui.

La Russie réaffirme une nouvelle fois son adhésion à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, que nous considérons comme un accord international de base en la matière. Au cours de ses presque 20 ans d'existence, la Convention a apporté une importante contribution à la création d'un ordre juridique international unique dans les affaires maritimes, et à l'amélioration de la coordination de la coopération internationale. Nous prenons note en particulier du rôle de la Convention dans le maintien de la paix et de la sécurité et dans l'utilisation de la mer et des océans à des fins pacifiques. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention au plus tôt afin d'en garantir le caractère véritablement universel.

Nous considérons que la Convention constitue la base de l'action nationale, régionale et mondiale dans le secteur maritime. Malheureusement, nous devons

souligner que certains mécanismes internationaux traitent de problèmes liés au droit de la mer en dehors du cadre de la Convention de 1982, ce qui empêche d'avoir un ordre unique pour le monde entier. Nous jugeons donc discutable la Convention sur le patrimoine culturel subaquatique récemment adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Certaines des dispositions de cette Convention portent atteinte à l'intégrité du régime des mers et des océans, et elles sont donc inacceptables pour la Fédération de Russie. La Convention pourrait être comprise comme conférant des droits supplémentaires aux États côtiers, notamment le droit de prendre toutes mesures unilatérales qu'ils considèrent comme justifiées sous prétexte de protéger l'héritage culturel subaquatique. L'ambiguïté de cette situation est lourde du risque de créer des situations conflictuelles. Nous sommes aussi en désaccord avec la limitation des normes usuelles du droit international concernant l'inviolabilité des navires de guerre qui ont coulé. Nous présumons que les dispositions de cette Convention ne s'imposeront qu'aux États parties et qu'elles n'affecteront pas les navires battant pavillon d'autres États, ni les aéronefs immatriculés dans d'autres pays.

D'un autre côté, nous pensons que constitue un aspect positif dans le développement de la coopération internationale dans les affaires maritimes le dépôt de l'instrument de ratification du trentième État ayant adhéré à l'Accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, dont l'entrée en vigueur est attendue avant la fin de l'année. Nous sommes certains que l'entrée en vigueur de ce traité représentera une contribution significative à la préservation du milieu marin et à la conservation des stocks mondiaux de poisson.

En tant que grande puissance maritime, nous avons suivi avec un vif intérêt les efforts destinés à améliorer de façon mutuellement bénéfique la coopération internationale dans les affaires maritimes. Nous participons activement au Processus consultatif officiel sur la question. Parallèlement, nous pensons que les travaux au sein de ce nouveau forum ne doivent pas faire double emploi ou empiéter sur la compétence d'autres réunions internationales sur le droit de la mer, et qu'ils devraient de façon générale se concentrer sur

l'examen des questions qui ne sont pas couvertes par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que sur de nouveaux domaines de coopération dans ce domaine. Nous ne sommes pas d'accord avec les tentatives d'utilisation du Processus consultatif officieux afin de corriger ou d'amender telle ou telle disposition de la Convention de 1982.

La Russie appuie l'adoption par l'Assemblée générale, aujourd'hui, des projets de résolution intitulés « Les océans et le droit de la mer » et « Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ». Nous sommes reconnaissants aux coordonnateurs et aux délégations qui ont participé à l'élaboration de ces documents.

Cependant, nous pensons devoir dire nettement que plusieurs dispositions du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer suscitent en nous une profonde inquiétude.

Tout d'abord, nous appelons l'attention sur le fait que l'Assemblée générale modifie dans ce projet de résolution les dates de sessions ordinaires d'organes de Convention, en particulier, la Réunion des États parties à la Convention et la session de la Commission des limites du plateau continental, qui avaient été auparavant établies par ces organes. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale n'a pas ce droit. La délégation russe prend acte des explications du Secrétariat quant à l'impossibilité de tenir la réunion des États parties et la session de la Commission aux dates prévues antérieurement, compte tenu de la nécessité de reporter la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. À cet égard, nous considérons la modification par l'Assemblée générale des dates de réunions des organes de la Convention, en 2002, comme un cas de force majeure qui ne crée donc pas de précédent pour l'avenir.

Deuxièmement, nous ne sommes pas satisfaits du paragraphe 23 du dispositif du projet de résolution. Il y est question de donner à la Commission océanographique intergouvernementale et à son Organe consultatif d'experts en droit de la mer le droit de travailler à l'élaboration des règles de procédure

conformément à la partie XIII de la Convention. Nous estimons que cette partie de la Convention expose toutes les procédures nécessaires de manière suffisamment claire et qu'un travail supplémentaire serait malvenu. Nous avons de graves doutes quant à l'utilité d'un tel travail et nous ne pouvons pas accepter un raisonnement qui mènerait pratiquement à réviser les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Afin de gagner du temps, la délégation russe n'interviendra pas pour expliquer son vote lors de l'adoption de cette résolution. Toutefois, nous demandons que la position que nous venons d'exposer à propos des paragraphes 9, 20 et 23, soit reflétée dans le compte rendu officiel de la séance d'aujourd'hui.

M. Ascencio (Mexique) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais, au nom de ma délégation, remercier les coordonnateurs de chacune des résolutions liées aux points 30 a) et b) de l'ordre du jour. Ils méritent notre reconnaissance pour leur considérable travail et pour leur dévouement qui nous ont permis d'arriver au résultat que nous avons sous les yeux.

Nous devons également remercier le Secrétaire général d'avoir élaboré et présenté ses rapports qui non seulement nous donnent une idée générale des faits nouveaux concernant le droit de la mer, mais nous apportent également des éléments indispensables pour discuter et négocier dans le cadre du Processus consultatif et des résolutions pertinentes.

Ma délégation s'associe d'autre part à la déclaration faite par la représentante du Chili au nom du Groupe de Rio.

Le Mexique est un pays qui considère que la question des océans et du droit de la mer revêt une importance stratégique. Le Mexique a un littoral de 10 000 kilomètres et, comme il est situé entre deux mers, il estime que les travaux de l'Assemblée générale dans ce domaine méritent toute notre attention et notre appui. Nous savons que les problèmes de l'espace maritime sont non seulement étroitement liés entre eux, mais qu'ils doivent être considérés ensemble d'un point de vue interdisciplinaire et intersectoriel.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 reflète l'équilibre réalisé entre les droits, les obligations et les intérêts des États côtiers et les intérêts de la communauté internationale. C'est

pourquoi cette Convention devra continuer d'être l'axe central autour duquel s'ordonnent toutes les activités maritimes.

Nous considérons que la coopération internationale à tous les niveaux est indispensable pour compléter tous les efforts nationaux, pour promouvoir la gestion d'ensemble et le développement durable des zones maritimes. Pour le Mexique, cette coopération, notamment aux niveaux bilatéral et régional, est essentielle pour réaliser nos objectifs communs et parvenir au développement durable des océans. C'est dans cet esprit que le Gouvernement mexicain encourage la convocation d'une conférence des Caraïbes sur les délimitations maritimes, qui doit contribuer à créer les conditions nécessaires pour réduire les obstacles qui empêchent une coopération effective aux niveaux bilatéral et régional dans les Caraïbes.

Nous pensons que les sciences de la mer ont un rôle important à jouer en matière de sécurité alimentaire. C'est pourquoi nous sommes tout à fait d'accord avec les conclusions du rapport sur le Processus consultatif, qui figurent au document A/56/121.

Nous partageons la préoccupation de la communauté internationale face à l'intensification de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La coopération bilatérale et régionale est un outil nécessaire pour lutter contre ces activités, qui nuisent à la protection et à la gestion des ressources de pêche.

La protection et la conservation des écosystèmes vulnérables, tels que les récifs de corail, doivent figurer parmi nos priorités. Les récifs coralliens jouent un rôle fondamental du point de vue écologique et sont nécessaires au développement des communautés côtières.

Malheureusement, ces dernières années, la richesse corallienne de mon pays a subi d'importants dégâts dus à l'impact physique des navires. Ces impacts entrent dans trois catégories: dans le premier cas, les navires s'échouent contre les récifs; dans le deuxième cas, leurs ancres ne mordent pas le fond; et, dans le troisième cas, ils portent des coups aux récifs de corail pendant la navigation. Nous sommes donc satisfaits de constater que cette préoccupation a été reprise dans le projet de résolution. Nous estimons que l'Assemblée générale apporte une contribution importante aujourd'hui en s'associant aux efforts

internationaux de protection et de conservation des récifs de corail.

De même, nous saluons comme une mesure positive, le fait que l'Assemblée reconnaisse le travail intensif de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, y compris les récifs de corail. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général consacré aux océans et au droit de la mer, la question des récifs de corail a été ajoutée à ce qu'on appelle le Mandat de Djakarta sur la diversité biologique, marine et côtière, adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Nous nous réjouissons également de voir que l'approche « écosystème » et l'esprit de prudence systématique sont appliqués à la conservation et à la gestion des océans.

Une autre question qui mérite notre attention est celle du renforcement des capacités. C'est un aspect central qui touche à toutes les questions relatives aux océans et au droit de la mer. Il est évident que les pays en développement ont besoin d'une assistance spécialisée pour s'acquitter des obligations que leur impose la Convention, et qu'il faut promouvoir l'adoption de mesures concrètes qui facilitent l'accès à cette assistance dans tous les domaines. C'est ainsi seulement que l'on pourra effectivement garantir l'uniformité du régime applicable au droit de la mer.

La question de la sécurité de la navigation est un exemple. Il est important que les pays en développement préparent et mettent à jour leurs cartes nautiques et autres documents. Nous attachons par conséquent une importance aux travaux de la Sixième Commission et pensons qu'elles permettront à l'Assemblée générale d'attribuer à la Commission hydrographique internationale un statut d'observateur pour faciliter les activités d'aide technique dans ce domaine.

Nous constatons avec satisfaction que le projet de résolution A/56/L.18 prend note de l'adoption récente par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. C'est un fait nouveau positif conforme à l'article 303 de la Convention ainsi qu'à l'obligation de tous les États de protéger les objets archéologiques et historiques submergés. Nous constatons également que dans la Convention de l'UNESCO, on prévoit une relation avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la

mer. Pour le Mexique, c'est un aspect important car cela contribue à identifier les domaines où les pays et les institutions intéressées pourront entreprendre leurs activités.

Le Processus consultatif officiel des Nations Unies ouvert à tous sur les Océans et le droit de la mer s'est avéré un outil précieux pour faciliter le débat sur le droit de la mer, sujet d'une importance stratégique. Nous notons que l'année prochaine, les résultats du Processus seront soumis à une évaluation pour contribuer à déterminer son avenir. Nous estimons que la création de ce Processus consultatif officiel a permis aux États et aux organisations internationales compétentes en matière océanique de canaliser leurs ressources de façon plus efficace. En même temps, cela a permis de mettre en évidence l'importance de la coopération internationale pour mieux asseoir un régime où la mer sera utilisée au profit de tous. Mais, bien sûr, trois ans ne suffisent pas pour évaluer une initiative de cette envergure. Nous sommes persuadés que le processus d'examen entrepris à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale permettra de renforcer les secteurs du Processus qui ont besoin d'être ajustés, contribuant par là même à améliorer les contacts interinstitutions.

Quant au programme de travail du Processus pour 2002, le Mexique est satisfait des sujets choisis par l'Assemblée, qui portent une attention particulière à la protection, à la conservation du milieu marin et à ses liens étroits avec le renforcement des capacités et la coopération. Nous pensons qu'un débat sur ces questions nous permettra d'analyser de façon plus approfondie le Chapitre XII de la Convention et d'autres questions s'y rapportant. Cela offre la possibilité d'examiner les efforts découlant du Mandat de Djakarta sur la diversité biologique marine et côtière, adopté par la Conférence des États parties à la Convention sur la diversité biologique.

En ce qui concerne le deuxième thème de débat au Processus consultatif, nous pensons qu'il englobe des questions intersectorielles dans le domaine des affaires maritimes. À notre avis, la liste proposée n'a qu'une valeur purement indicative et n'est en aucun cas exhaustive. La diversité des affaires maritimes liées au renforcement des capacités, à la coopération et à la coordination régionales, ainsi qu'à la gestion intégrée des océans, est indéniablement bien plus vaste. Nous sommes persuadés qu'en exécutant son mandat, le Processus consultatif tiendra compte du proche

Sommet sur le développement durable. Il ne faut pas oublier que le Chapitre XII de la Convention s'inscrit dans un contexte plus vaste qui est enrichi par les instruments et programmes adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro.

Il est évident qu'une des principales tâches que comporte l'application de la Convention consiste à fournir un appui aux pays en développement. Nous ne pouvons pas méconnaître que sans le soutien de la communauté internationale, nombre d'États ne pourraient pas s'acquitter pleinement des obligations découlant de la Convention. Dans ce domaine, il faut insister sur l'importance de l'aide fournie par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, aide dont nous sommes reconnaissants. Cette Division peut jouer un rôle croissant. Il est donc indispensable de s'assurer qu'elle dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat de façon efficace. Nous aimerions demander au Secrétaire général, quand il établira les projets de budget de l'ONU pour les prochains exercices biennaux, de tenir dûment compte de l'importance des activités de la Division dans l'allocation des ressources.

Le Mexique prend note de l'entrée en vigueur imminente de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs. Nous reconnaissons que l'Accord apportera des éléments très importants pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer. Le Mexique désire réaffirmer ce qui a été dit à maintes reprises dans nombre d'enceintes : que les intérêts de toutes les parties intéressées doivent être dûment pris en compte. Le Mexique a également manifesté le souhait que l'Accord reflète un meilleur équilibre entre la gestion, l'inspection, le contrôle et le respect des dispositions, d'une part, et l'engagement d'aider les pays en développement, de l'autre. Ainsi, ceux-ci non seulement auront la possibilité de participer à la pêche en haute mer, mais aussi bénéficieront des conditions nécessaires pour respecter les dispositions de l'Accord et, comme les autres pays, de la possibilité de procéder à des inspections.

Le Mexique appuie pleinement la plupart des principes énoncés dans l'Accord. C'est pourquoi nous avons préconisé l'adoption de ces principes dans le cadre d'accords internationaux et régionaux sur la

gestion des ressources halieutiques, et nous les avons intégrés à nos législations nationales. Le Mexique estime que lorsque l'Accord entrera en vigueur, les conditions seront réunies pour procéder à une analyse et une évaluation complètes de ses dispositions et des modalités, de l'efficacité et des implications de leur mise en oeuvre en ce qui concerne le régime du droit de la mer, établi par la Convention des Nations Unies.

M. Naidu (Fidji) (*parle en anglais*) : Fidji s'associe pleinement à la déclaration du Forum des îles du Pacifique que prononcera aujourd'hui même l'Ambassadeur Vinci Clodumar de Nauru.

L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs entrera en vigueur le 11 décembre 2001. Fidji tient à féliciter Malte d'avoir ratifié cet Accord, ce qui a permis son entrée en vigueur. L'Accord est contraignant pour les États et les organismes parties, qui doivent exploiter les stocks chevauchants de poissons et stocks de poissons grands migrateurs, conformément aux principes de conservation et de gestion énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La haute mobilité de ces stocks de poissons a poussé les États côtiers à conclure les accords de pêche régionaux nécessaires, conformément à l'Accord, en attendant qu'il entre en vigueur. Dans ma propre région, la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique centre et ouest a été négociée avec succès il y a un an. Son comité préparatoire a commencé, au cours de ses réunions, à mettre en place les détails nécessaires à l'application de l'Accord dans notre région.

Nous nous félicitons de l'examen par le Secrétaire général de l'activité des institutions internationales qui s'occupent des affaires maritimes au sein du système des Nations Unies. Nous espérons que le résultat nous permettra de renforcer la coordination pour donner pleinement effet à leurs mandats respectifs et limiter au minimum les chevauchements et les doubles emplois.

Dans ce processus, les petits États insulaires avec des économies en développement fragiles, comme les Fidji et nos voisins du Forum du Pacifique, espèrent tirer des avantages en matière de renforcement de leurs capacités. De même, nos connaissances traditionnelles

des océans et des mers feraient beaucoup de progrès avec un partage équitable des résultats de la recherche scientifique marine et des technologies appropriées. Nos juridictions couvrent d'immenses étendues océaniques, qui dépassent de loin nos capacités de gestion ou nos capacités scientifiques et technologiques. Nous avons, toutefois, apporté une quantité considérable de données brutes et contribué à des études et à la collecte d'informations océaniques entreprises par des États maritimes lointains, cela depuis des années. Ils ont en fait partagé très peu de leurs données avec nous afin de nous aider à développer nos pêcheries et nos politiques et mesures de gestion de l'océan. Cette disparité n'était pas du tout prévue lors des négociations, ni lors de la conclusion de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Au contraire, cette Convention historique recherche la parité pour tous les États, insulaires ou autres. Les Fidji rappellent ce principe sous-jacent de la Convention, qui doit continuer d'être la source de la bonne volonté et d'un partage concerté alors que nous nous tournons vers une forme de gestion plus globale et intégrée des océans, à laquelle tous les États se sont engagés.

Cette Convention est devenue plus pertinente et plus dynamique. Comme le reflètent la portée et la diversité des questions dont traitent le rapport du Secrétaire général (document A/56/58) et son additif. À leur tour, les résolutions toujours plus ambitieuses et de plus grande portée adoptées dans le cadre de ce point montrent que c'est une « question vivante ». Une convergence claire se fait jour dans notre recherche d'approches intégrées en matière des questions relatives aux océans, comme l'envisageait la Convention.

Nous nous félicitons des progrès considérables qui ont été réalisés dans les activités de l'Autorité internationale des fonds marins en vertu de son mandat. La question de l'octroi de contrats d'exploration aux investisseurs pionniers marque le début d'une autre tâche pour l'Autorité et les États Membres s'agissant d'établir des partenariats de coopération conformément au Code de l'extraction minière dans l'exécution des clauses et conditions stipulées dans leur contrats d'exploration respectifs. Ils ont l'obligation supplémentaire de veiller à ce qu'il y ait un partage équitable des avantages et de conduire leurs activités de façon durable dans l'intérêt de tous, pour ce qui est des nodules polymétalliques. Nous

sommes satisfaits de l'examen qui a été fait des questions relatives à la réglementation pour des initiatives similaires concernant les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, les sulfures polymétalliques et les hydrates de méthane. Les directives nécessaires en train d'être élaborées par la Commission juridique et technique permettront de disposer des paramètres pertinents dans ce domaine.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit un cadre juridique pour l'utilisation et le développement durables des mers et des océans et de leur ressources, et pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Les autres lois coutumières internationales pertinentes appuient ce cadre. Nous notons, malheureusement, que la criminalité en mer a augmenté et se rapproche de nos propres océans et mers. À noter l'augmentation des cas d'introduction clandestine de migrants ou de réfugiés sans défense qui deviennent les victimes de services de passeurs. À sa deuxième réunion qui a eu lieu au mois de mai, le Processus consultatif informel à composition non limitée et le Droit de la mer se sont penchés sur les problèmes relatifs à la piraterie et attaques armées dirigées contre des navires. Nous pensons qu'en forgeant des liens de coopération et de coordination internationales dans le domaine des affaires maritimes on faciliterait les initiatives de mise en oeuvre des conventions et des protocoles pertinents au niveau tant national que régional pour enrayer ces activités criminelles.

Alors que nous attendons avec intérêt la tenue du Sommet mondial sur le développement durable de septembre 2002 et la Conférence internationale sur le financement du développement de mars 2002, force est de constater que la question relative aux océans et aux mers ne figure que très peu à leur ordre du jour. Nous savons tous pourtant que le développement durable est inextricablement lié aux océans. Durant la partie restante des processus préparatoires de ces deux réunions, nous exhortons tous les intéressés à accorder aux océans la place qui leur revient dans les ordres du jour de ces deux réunions.

Le Processus consultatif informel à composition non limitée, que l'Assemblée générale a mis en place afin d'examiner le rapport du Secrétaire général sur les océans et les mers et de faciliter l'examen de cette question par l'Assemblée générale, a eu des résultats productifs dans les deux premières années de son existence. Il faudrait songer à voir dans son champ

d'application un moyen de renforcer la coordination dans ce domaine, compte tenu de la tenue prochaine du Sommet mondial sur le développement durable et de la Conférence internationale sur le financement du développement.

Pour les Fidji et les autres petits États insulaires en développement, le développement de nos pêcheries et des autres ressources des océans et des mers continuera d'être fort en deçà des intentions des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer tant que les stratégies et les mécanismes appropriés qui ont été mis au point pour nous aider à édifier nos capacités, développer notre base économique et nous permettre de partager équitablement nos ressources avec d'autres États Membres n'auront pas été mis en oeuvre. Jusqu'alors, le Pacifique continuera de fournir la moitié des prises de thon mondiales mais nous continuerons à ne gagner que 4 % du revenu total de la pêche qui se chiffre à des milliards de dollars. Nos ressources économiques et humaines limitées sont les plus visibles dans les secteurs institutionnel, juridique et de la gouvernance des océans, où le renforcement de nos capacités et un ferme appui sont très nécessaires.

Les Fidji ont la certitude que ces préoccupations sont mentionnées dans les deux résolutions actuellement soumises à l'Assemblée en vue d'une adoption par consensus.

M. Ngo Duc Thang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : D'emblée, ma délégation se félicite des rapports complets et riches d'informations du Secrétaire général sur les questions relatives aux océans et sur le droit de la mer, et qui font l'objet du document A/56/58 et de son additif 1. Je voudrais aussi remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de leurs efforts considérables et de leurs précieuses contributions dans l'élaboration des documents relatifs aux questions des océans et au droit de la mer, cette année. Ces documents présentent un bilan clair et concis de tous nos efforts, ainsi que des faits nouveaux pertinents relatifs aux océans et au droit de la mer.

Le Viet Nam attache une grande importance à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, parce qu'elle constitue le cadre juridique fondamental de toutes les activités relatives aux océans et aux mers. Il est impératif que cette Convention soit pleinement appliquée et que son intégrité soit sauvegardée. Ma

délégation note avec satisfaction que le nombre des États parties à la Convention continue de croître régulièrement, et que l'objectif d'une participation universelle sera réalisé. Nous apprécions beaucoup les activités de toutes les institutions qui ont été mises en place dans le cadre de la Convention – notamment, l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental. Ma délégation note avec satisfaction que de nombreux progrès ont été accomplis ces dernières années.

À cet égard, ma délégation salue les acquis obtenus par l'Autorité internationale des fonds marins au cours de sa septième session, tenue en juillet dernier, et tient à féliciter les membres nouvellement élus de la Commission juridique et technique et du Comité financier. L'Autorité, dont la tâche en vertu de la Convention est d'organiser et de gérer toutes les activités portant sur les ressources minérales dans la zone des fonds marins internationaux située au-delà des limites de juridiction nationale – c'est-à-dire la majorité des fonds des océans mondiaux – s'est acquittée de son mandat avec succès.

Ma délégation note avec satisfaction la signature, au début de l'année, des contrats entre l'Autorité et plusieurs exploitants des fonds marins, qui leur permettent de prospecter une autre source minérale, les nodules polymétalliques, dans le cadre du Règlement approuvé par l'Autorité en juillet 2000. Toutefois, mesurer l'impact écologique des explorations du fond des mers demeure une source de vive préoccupation et il faut assurer efficacement la protection du milieu marin.

Les première et deuxième réunions du Processus consultatif officiel ouvert à tous ont été de bonnes occasions pour tous les États, organisations internationales et organisations non gouvernementales qu'intéressent les océans et le droit de la mer d'échanger librement leurs vues sur l'évolution de la promotion d'une politique intégrée des océans et de la mer, dans l'esprit global et unitaire de la Convention. Les deux réunions du Processus consultatif ont donné beaucoup de résultats encourageants et positifs sur les questions de la protection de l'environnement, des pêcheries, de la recherche scientifique, du renforcement des capacités, de la répression de la criminalité en mer et du renforcement de la coopération régionale.

Pour un pays en développement comme le Viet Nam, une coopération internationale effective dans le domaine de la science marine est essentielle pour le renforcement des capacités, des ressources et des moyens d'application de la Convention. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement du Viet Nam a toujours donné la priorité au développement de la coopération internationale, en particulier au niveau régional, dans la mer du Sud, ou la mer de Chine du Sud. Ma délégation se félicite des progrès enregistrés entre les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Chine relativement au projet de recueil de règles pratiques pour la mer de Chine du Sud, qui respecte les principes et les normes du droit international contemporain, de la Déclaration de 1992 de l'ANASE et de la Déclaration de 1997 de la Chine et de l'ANASE sur les principes de règlement des différends dans la mer de Chine du Sud. Cela permettra en outre de faciliter la coopération régionale. C'est aussi conforme aux aspirations des peuples de la région, et utile à la paix et à la stabilité dans la zone, contribuant par là à la paix et à la stabilité mondiales.

M. Lee Ho-jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Comme les orateurs précédents, je voudrais remercier au nom de ma délégation le Secrétaire général et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de leur rapport conjoint intitulé « Les océans et le droit de la mer » (A/56/58). Ce rapport riche d'informations et complet reprend les événements de l'année écoulée pour tout un large éventail de questions liées aux océans et au droit de la mer. Il constituera une précieuse ressource dans le cadre d'un examen global approfondi des faits pertinents et des questions liées à ce sujet, en apportant des informations et des suggestions utiles à la gestion maritime aux niveaux mondial, régional et national. Notre gratitude va aux Coprésidents du Processus consultatif officiel ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer pour l'excellente façon dont ils ont conduit les travaux de la seconde réunion du Processus, en mai dernier.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982, et l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention fournissent vraiment le cadre fondamental pour le traitement de toutes les questions liées au droit de la mer et jettent les bases d'une évolution future de ce domaine. Ma délégation note avec plaisir que trois nouveaux États ont déposé leurs instruments de

ratification au cours de la période couverte par le rapport. Bien que leur rythme se soit ralenti, la poursuite des adhésions à la Convention représente une tendance irréversible vers une participation universelle. Ma délégation estime que pour élaborer des normes mondiales garantissant un ordre maritime stable, il est essentiel que tous les États adhèrent à la Convention, étant donné le rôle important qu'elle joue dans la préservation des ressources biologiques marines, la protection de l'environnement marin et la promotion du règlement pacifique des différends maritimes.

L'application homogène et cohérente de la Convention constitue un autre élément indispensable à la stabilité de l'ordre maritime. Le droit international, dont le droit de la mer, évolue en permanence. Si nous n'appliquons pas la Convention de façon cohérente, pour qu'une pratique régulière puisse se développer, l'objectif même de la Convention – établir un ordre maritime stable – ne pourra être atteint. Dans ce contexte, ma délégation exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et appelle tous les États parties à la Convention à veiller à une application cohérente.

Ma délégation salue les progrès accomplis au cours de l'année écoulée par les institutions créées au titre de la Convention – l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental.

Il convient de noter qu'au cours de sa septième session, l'Autorité internationale des fonds marins a progressé dans son travail administratif, qui comprenait l'adoption d'un règlement du personnel. Mon gouvernement, qui est l'un des pionniers enregistrés, a fidèlement honoré ses obligations en vertu de la Convention et de l'Accord, y compris la disposition concernant les programmes de formation, la libération graduelle de la zone pionnière et la présentation périodique de rapports sur les activités dans cette zone. Suite à l'approbation par l'Autorité, l'an dernier, du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la zone, mon gouvernement a signé avec le Secrétaire général un contrat pour l'exploration des nodules polymétalliques dans les hauts fonds marins, qui est entré en vigueur en avril 2001. Grâce à ce contrat, mon pays a le droit d'explorer les nodules polymétalliques dans la zone d'exploration, conformément aux clauses et conditions du contrat.

Ma délégation note avec satisfaction que le Tribunal international du droit de la mer joue un rôle plus important dans le règlement des différends maritimes. Le Tribunal facilite le règlement pacifique des différends et, au cours de l'année écoulée, il a rendu trois décisions concernant des demandes de libération rapide de bâtiments et de membres d'équipage, et a deux affaires inscrites sur son rôle.

Ma délégation est également heureuse de constater que lors de sa neuvième session, la Commission sur les limites du plateau continental a fait des progrès dans sa tâche, qui consiste à aider les États côtiers à soumettre des documents concernant les limites extérieures du plateau continental.

Parmi les nombreux problèmes liés aux océans et au droit de la mer, la pollution marine ainsi que la conservation et la gestion de la faune et de la flore marines préoccupent de plus en plus de nombreux États Membres, et des organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale, qui prennent des mesures pour s'attaquer à ces problèmes. La pollution marine a des conséquences économiques et sociales directes sur la sécurité alimentaire et la santé publique, ainsi que sur la dégradation de l'environnement marin.

Des mesures pratiques sont nécessaires pour faire face à ce problème. Il convient également de prendre des mesures efficaces contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée aux niveaux mondial, régional et national, afin d'assurer la conservation et la gestion de la flore et la faune marines. À cette fin, toutes les parties intéressées ne doivent épargner aucun effort pour mettre en oeuvre les règles et normes internationales établies par des organisations internationales compétentes conformément aux principes de la Convention.

Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport, les actes de piraterie, les vols à main armée contre des navires et d'autres délits violents commis en mer continuent de représenter une menace grave pour la communauté internationale. La vie des marins, la sécurité de la navigation, le passage en sécurité à travers des voies maritimes importantes et la sécurité des États côtiers sont gravement mis en péril par la piraterie et les vols à main armée. Ma délégation est préoccupée d'apprendre que, pendant une période de 10 mois en 2000, le nombre de ces crimes a augmenté

de 27 % par rapport à la même période en 1999, et que de nombreuses attaques se sont produites dans les eaux territoriales des États. Nous sommes alarmés par le fait que les crimes ont un caractère de plus en plus violent, et qu'un nombre accru de membres d'équipage ont perdu la vie. Il est donc urgent de déployer des efforts intenses pour éliminer ces actes. Ma délégation demande à tous les États intéressés, en particulier aux États côtiers, de prendre toutes les mesures nécessaires, surtout au niveau régional, pour prévenir et combattre les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer, et pour faire enquête sur ces incidents.

Le passage illicite de migrants par mer est un autre des problèmes qui préoccupent ma délégation. Il s'agit d'un problème complexe qui trouve sa source dans les causes sociales et économiques de la migration. Avec de plus en plus de personnes cherchant à migrer et toujours moins de trafiquants soucieux de leur sécurité, de plus en plus de personnes sont exposées à des dangers. Une coopération étroite entre pays d'origine et pays de destination est nécessaire pour lutter contre ce problème, et il faut déployer de toute urgence des efforts pour prévenir l'utilisation de faux documents et empêcher les organisations criminelles de continuer à s'intéresser à la migration illégale.

Étant situé sur une péninsule entourée par la mer, mon pays compte traditionnellement sur la flore et la faune marines et sur le transport maritime pour assurer sa survie. Après avoir ratifié la Convention en 1996, la République de Corée n'a épargné aucun effort pour améliorer la gestion des océans conformément aux règles fixées dans la Convention, notamment dans le domaine de la pêche. À cet égard, ma délégation note avec satisfaction que l'Accord sur la pêche entre la République de Corée et la République populaire de Chine est entré en vigueur en juin 2001. Cet Accord fournit un cadre pour une gestion bilatérale de la pêche, établi sur la base du régime de zone économique exclusive de la Convention. Un accord similaire sur la pêche entre la République de Corée et le Japon est entré en vigueur en janvier 1999. Ces deux accords incarnent l'engagement de mon gouvernement en faveur d'une gestion ordonnée des ressources halieutiques dans les mers avoisinantes, ainsi que l'importance qu'il accorde à la coopération entre pays voisins pour la mise en oeuvre de la Convention.

En terminant, je tiens à réaffirmer la volonté de mon gouvernement de coopérer pleinement à la mise

en oeuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Je souhaite également assurer l'Assemblée de la détermination de mon gouvernement de promouvoir un régime ordonné et stable de gestion des océans, dans l'esprit de compréhension et de coopération mutuelles énoncé dans la Convention sur le droit de la mer.

M. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Le Secrétaire général mérite nos félicitations pour ses rapports sur les océans et le droit de la mer. La Papouasie-Nouvelle-Guinée accorde une importance particulière à l'utilisation durable et au développement des ressources de l'espace océanique et des grands fonds marins. En tant que membre du Forum des îles du Pacifique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée souscrit à la déclaration qui a été faite hier par l'Ambassadeur de Nauru au nom du Forum des îles du Pacifique.

Les rapports du Secrétaire général sont très complets et riches en informations. Il y a de nombreuses questions que nous souhaiterions aborder, mais en raison de limites de temps nous serons sélectifs.

En tant que signataire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, nous souscrivons à la philosophie selon laquelle elle incarne un droit international universel et unifié sur toutes les questions concernant les océans et le droit de la mer. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux États parties à la Convention, et nous avons été réconfortés d'apprendre hier que les États-Unis d'Amérique avaient l'intention d'adhérer à la Convention dans un proche avenir.

Ma délégation demande depuis longtemps une meilleure coordination et coopération concernant les questions relatives aux affaires océaniques. Nous estimons que le Processus consultatif officiel ouvert à tous a permis de centrer notre attention sur des questions précises soulevées dans les rapports du Secrétaire général. Le Processus consultatif de cette année s'est concentré sur la science marine, ainsi que sur la piraterie et les vols à main armée commis en mer. Nous attendons avec impatience le débat de l'année prochaine sur les questions contenues dans le paragraphe 48 du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer, dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Les questions relatives à la protection et à la conservation de l'environnement marin, et les problèmes transsectoriels du renforcement des capacités, de la coopération et de la coordination régionales, ainsi que de la gestion intégrée des océans, sont très importants pour nous.

Même si ma délégation s'intéresse de près à la science marine, nous avons été éclairés par les données qui ont été rendues publiques au cours du Processus consultatif concernant la piraterie et le vol à main armée en mer, et les problèmes associés à l'arrestation, à la coordination des activités policières et à l'application de la loi en général.

Ces données indiquent que la communauté mondiale doit coopérer et coordonner ses activités dans les domaines de la prévention et de la répression. Ma délégation aurait aimé avoir quelques données sur les effets de la piraterie et des attaques armées en mer, sur l'histoire des coûts d'assurance et de transport, et aussi sur leurs effets sur le commerce à travers et entre les pays touchés. Peut-être ceci pourrait-il être un sujet de suivi pour les travaux lors de futures réunions du Processus consultatif.

Nous sommes particulièrement intéressés par ces données pour vérifier la façon dont les compagnies d'assurances et de transports déterminent les coûts de transport des marchandises commercialisables dans la région touchée. Parce que nous sommes un petit État insulaire du Pacifique, l'ensemble de nos biens d'exportation à destination de l'Europe doivent être transportés le long des voies maritimes de l'Asie du Sud-Est où, d'après les données produites durant le Processus consultatif, se produisent beaucoup de cas de piraterie et d'attaques armées en mer. Nous avons eu intérêt à vérifier quel pourcentage des coûts d'assurance et de transport a été intégré dans les frais commerciaux à la suite de ces activités illégales. C'est en vérifiant ces pourcentages que nous pourrions déterminer si nous avons été indûment pénalisés en raison de notre situation géographique par rapport aux zones où les délits en mer sont fréquents, ou si certaines mesures peuvent être prises pour compenser ces coûts afin d'assurer notre participation au commerce mondial.

Comment la Papouasie-Nouvelle-Guinée et d'autres petits États insulaires en développement du Pacifique peuvent-ils concurrencer d'autres pays dans le commerce mondial si les règles du jeu ne sont pas

équitable et si ces coûts invisibles ne peuvent pas être identifiés, réduits au minimum, amputés ou gérés d'une manière plus transparente?

À la différence d'autres États, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en tant que pays en développement, tient absolument à participer aux activités de recherche scientifique marine. Parce que nous sommes un État qui n'a pas la capacité technologique de mener ses propres recherches, il importe de parvenir à un certain niveau d'accord entre les institutions de recherche et nous. Nous reconnaissons la recherche scientifique marine comme bénéfique pour trois raisons. Premièrement, elle amène à mieux comprendre et mieux connaître l'objet de la recherche; deuxièmement, elle se traduit par le transfert de capacités – fondées sur la connaissance – de mener des recherches en faveur de nos institutions; et, troisièmement, une meilleure connaissance entraînera une évaluation qualitative et améliorée des ressources dont un petit État insulaire en développement comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée dispose dans son espace océanique et ses grands fonds marins.

À cet égard, le rapport du Secrétaire général a mentionné l'atelier organisé par la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la Terre appliquées à Port Moresby, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au début de cette année. Nous croyons que nous sommes parvenus à un accord qui préserve le droit des chercheurs de mener des recherches scientifiques marines et l'obligation qu'a le Gouvernement, au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de reconnaître ce privilège sur la base de certaines conditions convenues.

Cependant, je dois souligner que les conditions relatives au droit de participer qui est réservé aux Papouans-néo-guinéens dans la conduite de recherches – un droit qui doit être différencié du droit d'être représenté par un observateur – et au droit de recevoir les données brutes sous une forme lisible, ainsi que toute donnée interprétée par la suite, sont non négociables. Nous sommes disposés à négocier un délai raisonnable pour permettre aux scientifiques de publier leurs articles. En outre, la Papouasie-Nouvelle-Guinée maintient sa revendication de posséder tout échantillon prélevé dans les eaux papouanes-néo-guinéennes à des fins de recherche, et se réserve le droit de propriété de tout brevet, échantillon et connaissance ou de tout usage commercial qui pourrait être mis au point à l'avenir en ce qui concerne le biote.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée apprécie le rapport du Secrétaire général sur l'Accord sur les stocks de poisson. La Papouasie-Nouvelle-Guinée se félicite du dépôt par Malte de son instrument de ratification de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants. Cet Accord, qui va maintenant entrer en vigueur le 11 décembre 2001, demandait à tous les États de coopérer pour renforcer la capacité des États en développement, surtout des États les moins avancés et des petits États insulaires en développement, de conserver et développer leur propre pêche de ces stocks. Cela est reflété dans le projet de résolution sur la mise en oeuvre de l'Accord sur les stocks de poisson.

Pour tous les petits États insulaires en développement du Pacifique, le financement du développement doit être lié au développement du secteur de la pêche. Certaines données ont été fournies dans la déclaration faite par notre pays durant le débat général de la présente session de l'Assemblée générale pour montrer l'importance du secteur de la pêche pour nos économies et la raison pour laquelle il est nécessaire de transférer des capacités technologiques vers nos pays.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est associée à d'autres pays particulièrement intéressés à l'utilisation et à la gestion durables des stocks de poisson dans notre région pour établir la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrants du Pacifique Centre et Ouest en septembre 2000. À notre avis, cette Convention est compatible avec l'Accord sur les stocks de poisson. La prochaine réunion des signataires de la Convention se tiendra en Papouasie-Nouvelle-Guinée au début de l'an prochain.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée croit qu'il est vain de permettre aux États d'aller sonder leurs chances dans une instance après l'autre ou de chercher à reproduire des organisations de gestion ou de conservation simplement parce qu'ils sont incapables de donner leur accord à un régime auquel la majorité des États qui sont intéressés par la gestion et la conservation des stocks de poissons dans une région

donnée ont donné leur accord. Nous prions les États qui pratiquent actuellement la pêche dans notre région de devenir Parties à cette Convention le plus vite possible.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée prend note des parties du rapport du Secrétaire général se rapportant à la contrebande des migrants par la mer. La Papouasie-Nouvelle-Guinée maintient son droit souverain de protéger ses frontières contre les arrivants illégaux et de poursuivre ceux qui les violent en vertu de nos lois pénales. La loi papouane-néo-guinéenne ne reconnaît pas la résidence permanente en dehors de la citoyenneté. Par conséquent, la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'est pas en position d'être un pays de destination. Nous ne sommes pas en position de fournir une solution à long terme aux pays qui ont affronté et qui affrontent maintenant des problèmes liés à la contrebande des personnes par la mer.

Récemment, le Gouvernement papouan-néo-guinéen a convenu avec le Gouvernement australien de mettre au point un centre de traitement sur une de nos îles. C'est une installation temporaire, et ceux qui sont enfermés dans ce centre seront traités puis évacués. Il ne peut y avoir aucun espoir pour eux de s'établir à l'intérieur des frontières de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ceci ne saurait être fait légalement et nous demandons aux autres pays de respecter nos lois constitutionnelles en cette matière.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée partage l'avis du Secrétaire général selon lequel la contrebande de personnes est le résultat de la pauvreté dans les pays en développement. Nous avons des réserves, cependant, quant au fait de savoir si c'est le résultat du renforcement des restrictions sur l'immigration légale dans de nombreux pays. Une telle déclaration suggère que les États devraient avoir des politiques d'immigration plus souples et plus ouvertes. Nous croyons, néanmoins, que les États ont le droit et l'obligation envers leurs citoyens de protéger leurs frontières d'incursions ou d'invasions non désirées par des immigrants illégaux. À cet égard, nous croyons que les États – surtout les États de transit – ont une obligation de prendre des mesures préventives et punitives contre ceux de leurs ressortissants qui sont impliqués dans la contrebande de personnes.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée approuve les deux projets de résolution qui nous sont soumis aujourd'hui et elle s'en est portée coauteur. Je souhaite présenter

les félicitations de ma délégation ainsi que mes félicitations personnelles à M. Marcel Biato, du Brésil, et M. Julian Vassallo, de Malte, pour leur travail acharné et la manière dont ils ont facilité les négociations sur les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer. Nous souhaitons également remercier M. Colin McIff, des États-Unis, qui a persévéré dans sa tâche de facilitateur pour trouver un terrain d'entente afin que nous puissions, pour la première fois, adopter une résolution par consensus sur la mise en oeuvre de l'Accord sur les stocks de poissons. Nous demandons instamment que l'on adopte par consensus le projet de résolution relatif à l'Accord sur les stocks de poissons.

Je conclus en exprimant l'appréciation sincère de ma délégation envers Mme Annick De Marffy, Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et à toute son équipe pour la coordination de toutes les activités liées aux affaires océaniques l'année dernière. Ma délégation dit aussi sa gratitude au Secrétaire général adjoint Nitin Desai et à son équipe du Département des affaires économiques et sociales pour leur contribution au succès du Processus consultatif.

M. Sodipo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation nigériane, je voudrais exprimer notre satisfaction de l'excellent travail réalisé par le Secrétaire général et le Secrétariat, qui nous ont fourni les documents nécessaires pour cette réunion.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a institué un ordre juridique pour les mers et les océans dont le but est d'encourager l'utilisation pacifique des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace des ressources, la conservation des ressources vivantes, enfin l'étude, la protection et la conservation de l'environnement marin. Le Nigéria accorde une grande importance à cette Convention et a, en conséquence, déployé d'importants efforts pour la ratifier. Il est encourageant de constater que, sept ans après l'entrée en vigueur de cette Convention, son caractère universel n'est plus remis en question.

Le rapport du Secrétaire général, qui figure dans le document A/56/58 et son additif, ont mis l'accent sur des domaines aussi importants que la criminalité en mer, les ressources marines, l'environnement marin et le développement durable, notamment la protection et la conservation de l'environnement marin, la science et la technologie marines, l'édification des capacités et la

coordination et coopération internationales. Ces questions revêtent une grande importance pour ma délégation.

La criminalité en mer prend différentes formes, notamment la piraterie, les attaques armées dirigées contre des navires, le terrorisme, la contrebande de migrants et le trafic illicite de personnes, de stupéfiants et d'armes de petit calibre. Nous reconnaissons l'importance et la pertinence de la coopération internationale dans la lutte contre les activités criminelles en mer. À cet égard, le Nigéria a signé et ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles qui s'y rapportent. Notre législation nationale est constamment mise à jour pour renforcer les dispositions de la Convention et veiller à ce que les criminels qui sévissent en mer ne trouvent pas un refuge sûr au Nigéria.

Nous prenons également note avec satisfaction des résultats de la deuxième réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, mentionnés dans le document A/56/121, qui a mis l'accent sur la science marine et le développement, le transfert de la technologie requise, notamment l'édification des capacités, ainsi que la coordination et la coopération pour lutter contre la piraterie et les attaques armées en mer. Ma délégation note également le régime du consentement permettant d'entreprendre des recherches marines scientifiques dans des zones maritimes qui se trouvent sous la juridiction ou la souveraineté des États riverains. Ma délégation estime que ce régime a pu trouver un équilibre entre les droits des États côtiers de réglementer et d'autoriser la recherche dans les zones maritimes sous leur juridiction et le droit d'accès des instituts de recherche pour y conduire dûment leurs recherches sans interrompre l'exploration et l'exploitation des ressources dans la région.

En dépit de l'utilité d'une telle approche sectorielle, ma délégation reconnaît la valeur d'une approche intégrée concernant toutes les questions afférant aux océans et aux mers et d'une coopération et coordination intergouvernementales et interinstitutions. Nous pensons toutefois que, dans l'intérêt de l'humanité, les connaissances dans le domaine de l'environnement marin et l'utilisation durable des océans et des mers devraient être développées et partagées.

Les pays en développement, notamment le Nigéria, sont désavantagés en ce qui concerne l'acquisition de technologies et de compétences relatives à tous les types d'activités dans les fonds marins. Les pays en développement ne possèdent pas les compétences et les outils pertinents dans les domaines de l'exploration et de l'exploitation des minéraux dans les fonds marins, la conservation et la protection des ressources vivantes et de la gestion côtière, les recherches scientifiques marines, les problèmes dus à la pollution et à l'immersion des déchets toxiques ou chimiques. Même dans le domaine d'un régime juridique approprié et global pour la gestion de l'écosystème, les pays en développement ont besoin d'aide. Il conviendra de doter les pays en développement des capacités nécessaires grâce à la coopération, au partenariat et à l'assistance.

Heureusement, la coopération et l'assistance au développement sont prévues dans l'article 140 de la Convention, qui stipule

« Les activités menées dans la Zone le sont ... dans l'intérêt de l'humanité tout entière ... compte tenu particulièrement des intérêts et besoins des États en développement ».

Cette disposition est renforcée par l'article 202, qui oblige les États à fournir une assistance technique directe ou indirecte aux pays en développement pour leur permettre de protéger leur environnement marin.

La délégation nigérienne pense que le moment est venu pour la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en place un ensemble de mesures d'assistance dans le domaine maritime et des affaires océaniques dans l'intérêt des pays en développement. C'est essentiel si l'on veut que ces pays bénéficient d'une part équitable des ressources de l'océan. En tant qu'État riverain, le Nigéria accorde une grande importance à la gestion et à la conservation des stocks de poissons. La pêche commerciale est cruciale pour assurer le programme de sécurité alimentaire du Gouvernement fédéral. En conséquence, la conservation et l'utilisation rationnelles des ressources vivantes de la mer, ainsi qu'un développement durable des ressources halieutiques, sont cruciales à son succès.

Le Nigéria se félicite de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des

stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, également appelé Accord sur les stocks de poissons. Il représente une tentative hardie de la part de la communauté internationale pour protéger les espèces importantes sur le plan commercial, qui ont été victimes d'une pêche illégale, non réglementée et non déclarée. C'est pourquoi le Nigéria est particulièrement attaché au lien qui existe nécessairement entre la protection de l'environnement et les ressources marines durables.

Au Nigéria, le Gouvernement fédéral cherche, par l'entremise du Ministère de l'environnement, à préserver l'environnement marin en surveillant la pollution, l'immersion de substances toxiques ou chimiques et les fuites de pétrole. Il prescrit des normes de sécurité, dont il contrôle l'application par les sociétés pétrolières qui opèrent dans la région du delta du Niger. Ces principes de précaution inhérents à l'Accord, qui exige que les autorités gestionnaires prennent des mesures préalables lorsqu'il y a un risque de porter atteinte aux ressources de l'environnement, même sans aucune certitude quant à l'impact d'une telle activité, donnent un élan supplémentaire aux efforts du Gouvernement nigérien dans ce domaine. En tant que représentants d'un pays coauteur des deux projets de résolution sur les océans et le droit de la mer, au titre des points a) et b) du point 30 de l'ordre du jour, nous tenons à souligner une nouvelle fois l'importance de la protection de l'environnement marin.

La Commission de développement du delta du fleuve Niger, qui est une institution du Gouvernement fédéral, applique une approche intégrée au développement de la zone du delta du Niger, qui est la principale zone pétrolifère du Nigéria. Le but de la Commission est de mettre en place des installations d'infrastructure appropriées telles que de bons réseaux routiers, un système d'égouts efficace et un système de fourniture d'énergie et de télécommunications fiable, et d'augmenter les possibilités de trouver un emploi pour les habitants de la région. Le but essentiel est de parvenir à un équilibre délicat entre le développement et la protection de l'environnement dans la zone et d'améliorer le niveau de vie des habitants.

Dans le même esprit, le Nigéria, en collaboration avec d'autres pays du Golfe de Guinée, a pris l'initiative de mettre en place, cette année même, la

Commission du Golfe de Guinée. Cette Commission comprend le Cameroun, le Gabon, le Congo-Brazzaville, la République démocratique du Congo, l'Angola, la Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe et le Nigéria. L'objectif fondamental de la Commission est de limiter au minimum les conflits, de renforcer la sécurité des États membres et de permettre un développement pacifique de l'océan et dans cette région. Cela inclut la réglementation et le contrôle des activités et des transports maritimes, ainsi que l'exploitation coordonnée et commune des ressources.

Pour terminer, le monde doit reconnaître la réalité de la dégradation de l'environnement et des dangers que cela pose pour la vie humaine et le milieu marin.

Face à cela, les nations doivent revoir la façon dont ils abordent les questions de développement, de manière à veiller à ce que les incidences écologiques soit dûment prises en compte lors de l'exécution de projets.

Il faut également préserver les ressources naturelles pour les générations futures. Dans un monde toujours plus interdépendant, il est très important que les pays développés et les pays en développement coopèrent afin que ces derniers puissent dûment bénéficier des ressources se trouvant dans leur zone. C'est ainsi que l'on parviendra à un développement durable.

La séance est levée à 13 h 5.